

Guide d'instructions pour les candidats

Appel à propositions de la

Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)

Ce document est destiné à aider les candidats en fournissant des informations détaillées sur les conditions, les délais et les procédures applicables aux appels à propositions de projets de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE).

Veillez lire les instructions du présent Guide pour les candidats dans leur intégralité avant de vous inscrire dans le système de candidature en ligne SmartME et commencer votre processus de soumission.

Pays : Ghana, Maroc, Rwanda et Sénégal

Période de soumission des Notes Conceptuelles : du 15 mai au 1^{er} juillet 2024

Secteurs : l'appel à projets est ouvert à tous les secteurs

Questions :

- Les questions peuvent être soumises jusqu'au 23 juin 2024 à : cfp-ife.may2024@invest-for-jobs.com
- Des sessions d'information générale (webinaires) seront organisées pour les candidats intéressés. Des informations spécifiques sur les dates des webinaires sont disponibles sur le site web de l'appel à propositions : <https://invest-for-jobs.com/fr/appel-a-propositions-mai-2024>
- Pendant la période de soumission des notes conceptuelles, des sessions individuelles d'assistance sont proposées (voir le chapitre 7 pour plus de détails).

Calendrier :

Etape	Période
Période de soumission des notes conceptuelles	du 15 mai au 1 ^{er} juillet 2024
Période d'évaluation des propositions reçues	du 2 juillet au 31 Août 2024 (à titre indicatif)
Période de soumission des propositions de projets détaillées (candidats présélectionnés uniquement)	Du 15 septembre au 6 novembre 2024 (à titre indicatif)
Vérification diligente (due diligence) des propositions de projets détaillées	du 7 novembre au 28 février 2025 (à titre indicatif)

Veillez noter que :

- Les délais mentionnés ci-dessus sont à titre indicatif.
- La durée de la vérification diligente (due diligence) peut varier considérablement d'un projet à l'autre, en fonction de la qualité de chaque proposition de projet détaillée soumise.
- L'IFE se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, toute note conceptuelle ou proposition de projet détaillée si la qualité ou l'exhaustivité de celle-ci est jugée insuffisante.

Abréviations :

AELE	Association européenne de libre-échange
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
EBITDA	Earnings before Income Tax, Depreciation and Amortisation (Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement)
ESMS	Environmental and Social Management System (Système de gestion environnementale et sociale)
ICP	Indicateur clé de performance
IFC	International Finance Corporation (Société financière internationale)
IFE	Facility Investment for Employment (Facilité Investissements pour l'emploi)
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW Banque de Développement)
KYC	Know-Your-Customer
Lol	Letter of Intent (Lettre d'intention)
NC	Note Conceptuelle
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
SPV	Special Purpose Vehicle
TRI	Taux de rentabilité interne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union Européenne

Sommaire

1.	Contexte et objectif de l'IFE	1
2.	Catégories de projets	3
3.	Conditions pour les candidats	5
4.	Conditions générales d'éligibilité des projets	6
5.	Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles	7
5.1	Montant de la subvention	7
5.2	Exigence de contribution propre	8
5.3	Dépenses éligibles	9
6.	Procédure de candidature et de sélection des projets	10
6.1	Procédure de soumission	11
6.2	Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle	11
6.3	Classement et liste restreinte	16
6.4	Proposition de projet détaillée	16
6.5	Vérification diligente / Évaluation complète de la proposition de projet	17
6.6	Contractualisation	18
6.7	Décaissement/Mise en œuvre	18
7.	Soutien à la préparation et à la mise en œuvre des projets	18
8.	Conditions générales	20
8.1	Obligations de rapportage	20
8.2	Taxes et dépassement de coûts	21
8.3	Achat / Approvisionnement	21
8.4	Annulation de l'appel à propositions	21
8.5	Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention	21
8.6	Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État	21
8.7	Utilisation des données	22
Annexe 1 :	Liste des indicateurs clés de performance	23
Annexe 2 :	Déclaration d'Engagement	26
Annexe 3 :	Déclaration d'engagement	29
Annexe 4 :	Déclaration de collaboration et procuration	30
Annexe 5 :	Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers	32
Annexe 6	Conditions d'éligibilité et listes des documents requis	35
Annexe 7	Documentation sur la connaissance du client	44
Annexe 8	Points Bonus	45
Annex 9	Salaires minimums	49

1. Contexte et objectif de l'IFE

L'Afrique a besoin d'environ 20 millions de nouveaux emplois par an afin d'offrir à sa population jeune des perspectives d'avenir. Avec son **Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"**, le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'est fixé pour objectif de soutenir les entreprises et les investisseurs allemands, européens et africains qui s'engagent en Afrique. L'Initiative spéciale vise i) à créer des emplois décents, à améliorer les revenus, les conditions de travail et la protection sociale ; ii) créer des possibilités de formation et de perfectionnement; et iii) accroître l'investissement privé. Pour plus d'informations sur l'Initiative spéciale et son éventail d'activités, veuillez consulter <https://invest-for-jobs.com/fr>.

La **Facilité Investissements pour l'emploi (IFE)** – qui fait partie intégrante de l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** – a été créée par la KfW Banque de Développement (KfW) pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Veuillez visitez <https://invest-for-jobs.com/fr/investing-for-employment> pour plus d'information sur IFE.

L'objectif principal de la Facilité est la création d'emplois dans le secteur privé, ce qui permet d'améliorer l'accès à la protection sociale.

Les subventions ne sont donc disponibles que pour les projets qui créeront de nouveaux emplois dans le secteur privé !

Bien que l'objectif principal de la Facilité soit la création de nouveaux emplois, divers aspects sont pris en compte dans la sélection des projets (voir l'annexe 1 pour une description détaillée) :

- Nombre de nouveaux emplois de qualité (ICP 1),
- Nombre de salariés existants bénéficiant de meilleures conditions de travail, d'une meilleure protection sociale ou d'une amélioration de revenus (ICP 2),
- Nombre de personnes participant à l'enseignement supérieur ou professionnel ou de formations de courte durée liées à l'emploi (ICP 3),
- Critères de prime tels que la contribution à la protection sociale des nouveaux employés au-delà des exigences nationales ou dans le cadre des ambitions de l'accélérateur mondial de l'ONU, le nombre d'emplois pour les femmes et les jeunes, la contribution au développement féministe et à la transition équitable.

Par conséquent, les projets qui démontrent d'abord un potentiel de création d'emplois suffisant peuvent recevoir des points supplémentaires dans le processus d'évaluation s'ils peuvent démontrer des impacts supplémentaires dans l'un des domaines énumérés ci-dessus. Veuillez consulter les chapitres 6.2 et 6.3 pour plus d'informations.

Chaque candidature doit décrire et justifier de manière convaincante comment le projet créera de nouveaux bons emplois dans le secteur privé grâce directement au financement de l'IFE.

Les emplois peuvent être comptés s'ils sont créés soit au sein de l'entité candidate (ou dans une entité du consortium candidat) et/ou s'ils sont créés chez des tiers. En outre, les emplois doivent remplir certaines conditions (voir ci-dessous). Seuls les emplois créés dans le secteur privé seront pris en compte.

Conditions de l'emploi	<p>Seuls les nouveaux emplois qui remplissent les conditions suivantes peuvent être comptabilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Respect d'une durée minimale d'emploi (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an), ○ Salaire au moins égal au salaire minimum national ou tel que déterminé par l'initiative spéciale (voir annexe 9), ○ Respect des normes fondamentales de base du travail de l'Organisation Internationale de travail (OIT) : pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association et droit à la négociation collective santé et sécurité au travail. ○ Pour les salariés, respect des exigences statutaires nationales en vigueur en matière de protection sociale. ○ Pour les auto-entrepreneurs, démonstration de la possibilité d'accéder aux systèmes de protection sociale publics ou privés et plausibilité de leur viabilité financière. (voir également l'annexe 1).
Emplois créés au sein de l'entité du candidat	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les emplois créés dans l'entité du candidat ne peuvent être comptés que si ces emplois n'auraient pas été créés sans la subvention de l'IFE. Cela doit être démontré dans la candidature.
Emplois créés dans des entités tierces	<p>Dans le cas où les nouveaux emplois doivent être créés chez des entités tierces, ces emplois ne peuvent être comptés que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La tierce partie n'est lié à aucune des entités du candidat ; ○ La tierce partie s'engage par le biais d'une lettre d'intention à créer de nouveaux emplois de qualité/décent ; ○ La tierce partie confirme que la création d'emplois est le résultat direct de la subvention de l'IFE (c.-à-d. qu'elle n'aurait pas créé ces nouveaux emplois sans le soutien de l'IFE au projet).

Veillez noter :

- Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas acceptés par l'IFE (à l'exception des entités publiques dotées de la personnalité juridique).
- Le nombre indiqué de nouveaux emplois sera vérifié au cours du processus de candidature.
- Les emplois créés par des effets indirects du projet (par exemple, par une amélioration des conditions sociales et économiques) ne sont pas éligibles et ne peuvent être comptabilisés.
- Les candidats retenus sont tenus d'assurer le suivi et de fournir les preuves de la création d'emplois, tant au niveau de leur propre entreprise que - le cas échéant – au niveau des entités tierces.
- IFE se réserve le droit de rejeter les candidatures qui ont surestimé le potentiel de création d'emplois de leur projet.

2. Catégories de projets

Le projet proposé doit relever de l'une des quatre catégories de l'IFE. Il incombe au candidat d'identifier correctement la catégorie de projet qui s'applique à son projet.

Veillez noter :

- Les candidats doivent accorder une attention particulière à la catégorie de projet pour laquelle ils ont choisi de postuler.
- IFE se réserve le droit de recatégoriser le projet (avec un impact correspondant sur la contribution propre attendue du candidat) s'il n'est pas d'accord avec la catégorisation proposée par le candidat.
- Dans le cas où le candidat refuse la recatégorisation, IFE se réserve le droit de rejeter sa candidature.

Le tableau suivant fournit un aperçu sur les catégories et les caractéristiques des projets.

Catégories	Projets à but non lucratif		Projets à but lucratif	
	Pour les deux catégories, il faut prouver que			
	<ul style="list-style-type: none"> l'objectif primordial du projet est le bénéfice commun tous les actifs cofinancés par IFE appartiendront irrévocablement à une entité à but non lucratif et que les revenus / bénéfices potentiels générés par le projet ne seront pas distribués à des entités ou des personnes privées ! 			
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
	Projets à but non lucratif (sans aucune génération de revenus par les entités du candidat chef de file ou par les membres du consortium –le cas échéant)	Projets à but non lucratif (avec génération de revenus par les entités du candidat chef de file ou par les membres du consortium –le cas échéant)	Projets à but lucratif (la majorité des nouveaux emplois sont créés au sein d'entités tierces)	Projets à but lucratif (la majorité des nouveaux emplois sont créés au sein de l'entité/des entités du candidat)
Candidats éligibles	Ministères nationaux et organismes d'investissement public ; Associations professionnelles (industrie, commerce, agriculture) ; Organisations gérant des zones industrielles ; ONG ; les fournisseurs de services d'infrastructure ; Sociétés commerciales privées		Sociétés commerciales privées	
Description du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projets permettant la création d'emplois dans le secteur privé (les lettres d'intention doivent être fournies) Les projets ne génèrent pas de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'emplois soit au sein de l'entité candidate (dans le cas où le candidat est une entité commerciale privée) et/ou au sein d'entités privées tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) Les projets génèrent des revenus, mais pas de distribution des bénéfices 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois au sein des entités du candidat et au moins le même nombre d'emplois au sein d'entités tierces parties (des lettres d'intention doivent être fournies) 	<ul style="list-style-type: none"> Projets créant des emplois principalement dans les entités du candidat Des lettres d'intention doivent être fournies pour les emplois dans les entités tierces
Subvention IFE	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 90 % du coût total éligible d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 75 % du coût total d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 35 % du coût total éligible d'investissement du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 25 % du coût total éligible d'investissement du projet
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une route sans péage pour une zone industrielle Projets de formation (sans frais d'inscription) 	<ul style="list-style-type: none"> Production d'énergie / transport d'énergie pour alimenter une zone industrielle Équiper des centres d'accélérateurs/incubateurs Centres de formation professionnelle (payants) 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une usine pour fabriquer un nouveau dispositif médical et embauche par des entités tierces d'équipes de vente supplémentaires pour commercialiser et vendre le dispositif. Construction d'une usine de transformation alimentaire et embauche par une entité tierce de nouveaux employés pour produire des intrants pour l'usine. 	<ul style="list-style-type: none"> Expansion d'une installation de traitement existante Investissement dans un projet en amont ou en aval

3. Conditions pour les candidats

Les candidats peuvent être des entités dotées d'une personnalité juridique propre (voir tableau ci-dessus). L'appel à propositions est ouvert aux candidats qui postulent soit en tant qu'entité **individuelle**, soit dans le cadre de **consortium** de plusieurs entités.

Le tableau suivant fournit un résumé des conditions qui **doivent être remplies** par tous les candidats (membres individuels ou membres du consortium) pour qu'une proposition de projet reçoive un financement. Veuillez examiner attentivement les exigences et les documents justificatifs requis. Si l'un des candidats ne répond pas aux critères ci-dessous, veuillez ne pas postuler.

Pour obtenir la liste complète des documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez consulter l'annexe6.

Sujet	Description des conditions clés
Enregistrement et années d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Le candidat doit être une entité juridique distincte dûment enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE • Le candidat ou au moins un membre dans le cas d'un consortium doit être dûment enregistré et opérer dans le pays concerné pour l'appel à propositions. • <u>Tous les</u> candidats (individuel, chef de file et membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans Exception : Dans le cas d'une entité récemment enregistrée dans le pays d'appel, qui est une entité détenue par un candidat individuel ou de l'un des membres du consortium (par exemple, filiale, coentreprise, SPV), les actionnaires respectifs de cette entité doivent avoir opéré pendant un minimum de 3 ans au moment de la soumission de la note de concept.
Capacité financière	<p><u>Candidats du secteur privé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % de la subvention demandée, • Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), • EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p><u>Candidats du secteur public, de la société civile ou organisations non gouvernementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget annuel moyen doit être supérieur ou égal à 25 % de la subvention demandée. • Fournir la preuve de la disponibilité de la contribution propre requise. • Confirmer la capacité financière à couvrir les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet.

Sujet	Description des conditions clés
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats ne sont pas engagés dans des activités figurant sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW¹ • Le projet ne figure pas sur la liste d'exclusion de l'IFC telle qu'adaptée par la KfW • Les candidats doivent divulguer les noms des actionnaires / membres du conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital.
Capacité technique	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Cela signifie qu'il faut une expérience appropriée dans le secteur concerné et proposer un personnel compétent pour mettre en œuvre le projet.

Veillez noter :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne soumettent aucun des documents requis indiqués seront rejetées.

4. Conditions générales d'éligibilité des projets

Le tableau suivant donne un aperçu des principales conditions qu'un projet doit remplir pour être éligible. Veuillez examiner attentivement chaque exigence et vous assurer que vous pouvez fournir des documents justificatifs suffisants pour prouver qu'elle est remplie. Si le projet proposé ne remplit pas l'un des critères, veuillez ne pas postuler.

Pour une liste complète de tous les documents requis à chaque étape du processus de candidature de l'IFE, veuillez-vous référer à l'annexe 6.

Sujet	Description des conditions clés
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les projets cofinancés par IFE doivent se dérouler entièrement dans le(s) pays de l'appel à propositions de projets. • L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.
Maturité du projet et calendrier de la phase d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent démontrer un niveau avancé de maturité (par exemple, disponibilité d'études de (pré)faisabilité, de devis quantitatifs/de prix, financement assuré par une contribution propre en numéraire ou en nature (voir chapitre 5.2.), etc.); • La phase d'investissement doit démarrer dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention ; • La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ;

¹<https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf>

Sujet	Description des conditions clés
	<ul style="list-style-type: none"> Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de l'accord de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.
Additionnalité	<ul style="list-style-type: none"> Preuve que la contribution financière de l'IFE est nécessaire pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète plutôt d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat. Le candidat doit démontrer que toutes les sources de financement raisonnables ont été explorées mais qu'il reste un déficit de financement. Prière de vous référer à l'annexe 6 pour plus de détails.
Distorsion du marché	<ul style="list-style-type: none"> Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. Prière de vous référer à l'annexe 6 pour plus de détails.

Veillez noter :

- Le respect de ces conditions d'éligibilité sera vérifié au cours de la procédure d'évaluation.
- Toutes les candidatures qui ne répondent pas à l'une des exigences indiquées seront rejetées.

5. Montant de la subvention, contributions propres et dépenses éligibles

5.1 Montant de la subvention

L'IFE offre des subventions entre :

- 650.000 et 5 millions d'euros par projet au Ghana, au Sénégal et au Rwanda
- 850.000 et 6 millions d'euros par projet au Maroc.

Le montant spécifique de la subvention dépend de la catégorie spécifique du projet :

Catégorie	Description	Montant de la subvention	Contribution propre
Catégorie 1	Projets à but non lucratif (sans aucune génération de revenus)	Max. 90 %	min. 10 %
Catégorie 2	Projets à but non lucratif (avec génération de revenus)	Max. 75 %	min. 25 %
Catégorie 3	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (principalement au sein d'entités tierces)	Max. 35 %	min. 65 %
Catégorie 4	Projets à but lucratif ayant un impact sur la création d'emplois (principalement au sein de l'entité/des entités du candidat)	Max. 25 %	min. 75 %

Veillez noter :

- Pour les candidats du secteur privé : Le montant de la subvention demandée ne peut pas dépasser 200 % du chiffre d'affaires moyen du candidat au cours des 3 dernières années.
- Pour les candidats publics, de la société civile et les organisations non gouvernementales : le montant de subvention demandée ne peut pas dépasser 400 % du budget moyen du candidat au cours des 3 dernières années.
- Les subventions s'ajoutent à la contribution financière du candidat (en numéraire et en nature).
- Une somme égale à 5 % du montant de la subvention sera retenue par IFE jusqu'à l'achèvement de l'investissement (sans tenir compte de la période de responsabilité pour les défauts) afin d'assurer la finalisation des projets.
- Tout dépassement de coût pendant la période de candidature ou d'investissement devra être entièrement couvert par le candidat.

5.2 Exigence de contribution propre

Un candidat (entité individuelle ou consortium) doit fournir sa propre contribution financière pour couvrir les coûts d'investissement globaux du projet. Le pourcentage minimum de contribution propre requis est défini en fonction de la catégorie de projet respective (voir ci-dessus).

La contribution du candidat peut être soit en numéraire, soit un mélange de numéraire et d'apport en nature pour le budget global du projet. Notamment, une contribution en numéraire d'un minimum de 15 % de la contribution propre du candidat est requise.

Contribution	Description
Contributions en numéraire <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuves documentaires des contributions en numéraire (les (pré)contrats de prêt signés et/ou la provision de fonds propres, relevés bancaires, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Doit être en EUR (ou indiqué en équivalent EUR), ○ Peut provenir de fonds propres, de prêts et/ou d'autres types de soutien financier, tels que des apports en fonds propres ou des subventions de tiers, ○ À utiliser exclusivement pour les dépenses éligibles (voir ci-dessous), ○ Au moins 15 % de la contribution propre sont en numéraire.
Contributions en nature <ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur actuelle des constructions existantes, des terrains, des équipements ou des mesures déjà mises en œuvre, qui sont nécessaires pour le projet d'investissement prévu (la valeur et les dimensions/superficies doivent être certifiées par un expert indépendant). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur et superficie du terrain possédé nécessaire au projet (la valeur du contrat de location n'est éligible que dans le cas d'accords emphytéotiques dans les pays où il n'y a pas de propriété privée), ○ Valeur réelle des constructions existantes, des équipements ou similaires qui sont nécessaires au projet envisagé, ○ Valeur des études préparatoires ou d'autres mesures déjà mises en œuvre pour la planification du projet.

Veillez noter :

Le candidat doit fournir

- Une ventilation complète de la contribution propre prévue dans sa candidature, y compris l'identification du montant et de la source de chaque contribution.
- Documentation des soldes des comptes pour les contributions en numéraire et confirmation à la signature des contrats de subvention IFE.
- S'il y a lieu : Ententes de prêt signées et/ou Term Sheets d'institutions financières ou de fournisseurs de capitaux propres relativement à la disponibilité de financement par emprunt et/ou par capitaux propres.
- Pour les contributions en nature, la nécessité du projet envisagé doit être prouvée. Dans le cas où la contribution en nature n'est pas entièrement nécessaire ou utilisée pour le projet envisagé, seul un pourcentage au prorata sera pris en considération.
- Évaluations indépendantes et certifiées de la valeur marchande actuelle de revente des contributions en nature des terrains, des constructions et des équipements.

5.3 Dépenses éligibles

Les subventions du IFE peuvent être utilisées pour cofinancer des dépenses uniquement pendant la phase d'investissement du projet. Tous les coûts survenant pendant la phase opérationnelle ne sont pas éligibles !

Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Achat ou acquisition d'équipement, de machines ou d'autres biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet, y compris les droits d'importation, les taxes, les tarifs et autres coûts accessoires nécessaires liés à ces achats (tels que les coûts de garantie) à condition que ces coûts ne soient pas récupérables. ○ Matériaux et main-d'œuvre pour la construction des locaux nécessaires à l'exécution du projet. ○ Formation externalisée, conseil ou autres services techniques nécessaires au projet pendant la phase d'investissement, par exemple la formation initiale de la direction ou des nouveaux employés aux machines ou technologies nouvellement acquises. ○ Coûts liés aux licences nécessaires à l'exploitation de l'équipement ou de la technologie acquise. ○ Fonds de roulement requis pour un maximum des 3 premiers mois de la période d'exploitation, mais limité à un maximum de 7,5 % du total des coûts d'investissement éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les coûts d'acquisition de biens incorporels (tels que brevet, marque, marque de commerce ou droit d'auteur). ○ Les frais bancaires. ○ Les coûts du personnel interne affecté aux activités de préparation ou d'investissement. ○ La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dans le cas où la TVA peut être remboursée ou compensée par la TVA reçue. ○ Coûts récurrents normaux (tels que les salaires du personnel, la location de bureaux ou l'entretien de l'équipement). ○ Impôts sur le revenu des personnes physiques ou des sociétés au niveau des entités requérantes ou de leurs propriétaires, et généralement tous les impôts ou droits provenant de l'extérieur du pays du projet. ○ La valeur des contrats de location d'équipements ou de terrains (à l'exception des contrats de bail emphytéotique dans les pays où il n'y a pas de propriété privée).

Coûts éligibles	Coûts non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> o Valeur du terrain nécessaire pour la réalisation du projet ou l'avance obligatoire liée à tout contrat de location (Note : ce coût ne peut être inclus que sous forme de contribution en nature et ne peut être financé par la subvention de l'IFE). 	<ul style="list-style-type: none"> o Les coûts actuels liés à la location ou au crédit-bail des terrains ou équipements nécessaires à l'exécution du projet. o Tous les types de coûts et de dépenses engagées au-delà de la phase d'investissement d'un projet. Les subventions IFE ne peuvent pas être utilisées pour la phase d'exploitation d'un projet. o Tous les autres types de dépenses qui ne sont pas énumérés dans la rubrique dépenses éligibles.

Veillez noter :

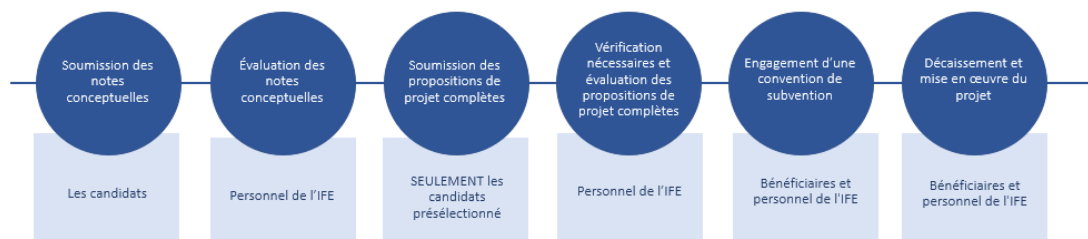
- IFE se réserve le droit de réévaluer la valeur de la contribution en nature et, si nécessaire, d'ajuster le plan de financement et le montant de la subvention en conséquence.
- L'inclusion de coûts non éligibles dans le plan de financement peut entraîner la disqualification de la proposition de projet.
- Le fonds de roulement ne concerne que les matières premières et les consommables nécessaires au processus de production du projet, mais pas les dépenses telles que les salaires, l'électricité, les loyers, etc.

6. Procédure de candidature et de sélection des projets

Pour la sélection des projets, une procédure en deux étapes est appliquée :

1. Soumission de la note conceptuelle
2. Soumission de propositions de projet détaillées, **UNIQUEMENT** pour les candidats présélectionnés

La sélection des projets se fera dans le cadre d'un processus concurrentiel et transparent, comme il est indiqué ci-dessous.



6.1 Procédure de soumission

IFE utilise un système en ligne appelé SmartME : <https://smartme.adalia.fi/login/IFE>

Règles générales pour la soumission

- Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme en ligne SmartME et créer un compte (la plateforme est accessible à partir du 15 mai 2024).
- Seuls les candidats inscrits peuvent accéder aux formulaires de candidature.
- Les notes conceptuelles et - si elles sont présélectionnées - les propositions de projet détaillées doivent être soumises en ligne via SmartME. Aucune autre forme de soumission n'est autorisée.
- Les candidatures reçues après la date limite de soumission seront rejetées.
- Les demandes doivent être présentées uniquement en :
 - français pour les propositions de projets du Maroc et du Sénégal,
 - anglais pour les propositions de projets de Ghana et Rwanda.
- Toutes les informations financières incluses dans les candidatures doivent être en EUR
- Tous les documents requis doivent être soumis en français ou en anglais (les documents dans d'autres langues doivent être téléchargés dans la langue originale et accompagnés d'une traduction).

L'assistance technique avec SmartME est disponible via la plate-forme elle-même. Veuillez noter qu'IFE n'assume aucune responsabilité pour les erreurs techniques et **qu'il est fortement recommandé de soumettre une candidature bien avant la date limite**. Le système générera un e-mail de réponse automatique vous informant de la réussite de la soumission.

6.2 Procédure et critères d'évaluation de la note conceptuelle

L'évaluation de la note conceptuelle (CN) comprend les étapes suivantes :

a. Vérification de l'éligibilité pour le respect des critères de candidature formels

Chaque CN soumise sera contrôlée ou vérifiée par rapport à un ensemble de critères d'éligibilité (exigences minimales) relatifs au(x) candidat(s) et au projet. Les principaux critères sont les suivants :

- Le candidat est dûment enregistré dans le pays d'appel (voir chapitre 3),
- Le candidat est en activité depuis au moins 3 ans (voir chapitre 3),
- Le candidat a fourni des états financiers certifiés / des informations budgétaires et remplit les paramètres financiers minimums (voir chapitre 3),
- Le candidat a soumis toutes les déclarations nécessaires (veuillez-vous référer à l'annexe 6),
- Le candidat a divulgué sa structure actionnariale et sa propriété,
- Le plan de trésorerie de base et le concept de financement sont fournis,
- La phase d'investissement du projet peut être achevée dans un délai maximum de 30 mois (y compris le temps nécessaire à la planification, aux études, aux licences, à la construction) jusqu'à l'achèvement technique complet,
- Le projet n'entre pas dans la catégorie environnementale et sociale A (risque élevé d'avoir divers impacts négatifs et risques importants sur l'environnement ou les conditions sociales de la population touchée).

Veillez noter :

- Les candidatures qui ne remplissent pas l'un des critères d'éligibilité ci-dessus seront rejetées.

b. Évaluation qualitative :

Toutes les candidatures qui auront réussi le contrôle d'éligibilité seront évaluées selon une procédure en plusieurs étapes : dans un premier temps, les notes conceptuelles seront évaluées en fonction de cinq critères de base :

Critères d'évaluation de base**Exhaustivité, clarté et cohérence avec l'objectif de l'Initiative spéciale**

- Les activités proposées à financer et leurs effets escomptés sont clairement décrits et sont conformes aux objectifs spécifiques de l'Initiative spéciale et de l'IFE.

Maturité du projet

- Le projet doit être à un stade de planification avancé afin d'être pris en considération pour un financement par IFE (démonstré par la présentation d'études de faisabilité, d'études de marché, de flux de trésorerie détaillés, de plans/accords de financement détaillés, etc.).

Additionnalité

- Démonstration que le soutien sous forme de subvention de l'IFE est essentiel pour la mise en œuvre de la proposition et ne remplace pas d'autres options de financement disponibles (démonstré par un faible TRI, un manque de garanties, un manque de prêts disponibles, etc.) (voir chapitre 4).

Absence de distorsion négative du marché

- Démonstration que le projet ne présente pas de risque substantiel de provoquer des distorsions négatives significatives du marché ou d'évincer des acteurs privés (la part de marché du candidat ne doit pas dépasser 20 % avant le projet et pas plus de 40 % avec le projet) (voir chapitre 4) ;

Coût par emploi créé

- Le coût unitaire des nouveaux emplois créés ne doit pas dépasser 10 000 EUR par emploi (subvention totale demandée divisée par le nombre estimé de nouveaux emplois).

Veillez noter :

- Tous ces critères doivent être remplis par le projet pour être admissible et être présélectionné pour la liste restreinte.

Dans une deuxième étape, toutes les candidatures qui remplissent les critères d'éligibilité de base seront évaluées et notées en fonction des critères suivants (qualité du concept du projet et capacités du candidat) :

Évaluation du concept de projet	Points
Logique d'intervention <ul style="list-style-type: none"> Logique et pertinence du concept de projet pour relever les défis identifiés 	10 points max.
Description des activités proposées pour le projet <ul style="list-style-type: none"> Qualité de la description des activités et de leur pertinence/nécessité pour la réalisation des objectifs et des résultats du projet 	15 points max.
Description des conditions-cadres réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Qualité de la description des conditions-cadres réglementaires et des obstacles potentiels, qui peuvent avoir une incidence sur les résultats attendus du projet 	10 points max.
Viabilité financière du projet (court et long terme) <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de ressources financières suffisantes en vue de couvrir les contributions propres pour les investissements et les coûts opérationnels (particulièrement important pour les projets qui présentent un déficit opérationnel continu). Disponibilité de ressources financières suffisantes pour couvrir toute augmentation potentielle des coûts. Qualité du plan de mise en œuvre du projet, hypothèses financières et projections 	15 points max.
Aspects opérationnels de la mise en œuvre du projet <ul style="list-style-type: none"> Engagement et capacité du candidat à allouer les ressources et la capacité des ressources humaines requises pour mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> Description claire de la structure organisationnelle du projet Plan de mise en œuvre solide et cohérent 	15 points max.
Total	65 points max
Score minimum à atteindre	32,5 points

Évaluation des capacités et des aptitudes du candidat	Points
Expériences dans la mise en œuvre de projets dans des secteurs et de tailles similaires <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets similaires mis en œuvre dans le passé 	7,5 points max
Capacités institutionnelles et opérationnelles à mettre en œuvre le projet <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le candidat possède-t-il les connaissances sectorielles, techniques et organisationnelles requises pour exécuter et gérer le projet ? 	20 points max
Connaissance de la législation nationale ou expérience préalable de la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) <ul style="list-style-type: none"> Dans quelle mesure le candidat démontre-t-il des connaissances et/ou des expériences dans le ESMS ? 	7,5 points max
Total	35 points max
Score minimum à atteindre	14,0 points

Note maximale globale	100 points
Note minimale globale à atteindre	50 points

Veillez noter :

- Les projets qui n'atteignent pas les seuils minimums établis ou qui n'obtiennent pas 50 points ou plus dans l'évaluation qualitative globale ne seront pas pris en considération.

c. Évaluation des indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance (ICP) seront évalués et notés comme suit dans une troisième étape :

Indicateur Clé de performance	Critère	Points
ICP 1	Coût / emploi	entre 5 et 40
ICP 2	Nombre de salariés existants bénéficiant d'une meilleure protection sociale (voir annexe 1)	entre 4 et 20
	Nombre de salariés existants bénéficiant d'une augmentation de revenu ou d'une amélioration des conditions de travail (voir annexe 1)	entre 2 et 10
ICP 3	Nombre de personnes participant à l'enseignement professionnel ou supérieur, ou bénéficiant de mesures de qualification professionnelle/de perfectionnement	entre 1 et 5

Veillez noter :

- Les chiffres des indicateurs clés de performance fournis par le candidat dans la note conceptuelle seront révisés et évalués au cours de l'évaluation. L'IFE se réserve le droit de modifier les chiffres fournis à sa propre discrétion.
- L'IFE se réserve le droit de rejeter les demandes dont l'ICP est surestimé.

d. Critères de bonus

Dans une dernière étape, les projets qualifiés seront évalués en fonction des critères bonus, qui comprennent :

Veillez noter que le tableau ci-dessous ne fournit que des informations sommaires. Les détails des critères de bonus et les explications sont fournis à l'annexe 8.

Critères Bonus	Points
Plus de 25 % des emplois créés (ICP 1) seront destinés aux jeunes (18-24 ans)	4
Le projet contribue à au moins l'un des critères suivants concernant la politique de développement féministe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promotion de l'emploi des femmes et de l'entrepreneuriat féminin ○ Amélioration spécifique des conditions de travail des femmes ○ Formation dédiée aux femmes 	max. 7
Le projet contribue à au moins l'un des critères suivants de la "transition juste" : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le champs d'intervention du projet relève d'un "secteur vert" ○ Le projet comprend des processus de verdissement/d'écologisation ○ Le projet vise le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) 	max. 10

Critères Bonus	Points
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet promeut des chaînes d'approvisionnement mondiales durables d'un point de vue environnemental et social 	
<p>Le projet contribue à l'amélioration de la protection sociale des employés, des auto-entrepreneurs et de leurs familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet crée de nouveaux emplois formels dans des secteurs où la proportion d'emplois informels est traditionnellement élevée. ○ Augmentation des prestations complémentaires pour les emplois nouvellement créés par rapport aux exigences légales (assurance maladie et chômage, pensions). ○ Autres offres de l'employeur en matière de protection sociale, par exemple congé de maternité/paternité prolongé, allocations familiales telles que les prestations pour enfants, etc. 	max. 12
<p>Le projet offre des synergies positives avec d'autres projets relevant de l'initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"</p>	2

Veillez noter :

- Pour tous les points bonus demandés, le candidat doit fournir la preuve que les critères énoncés à l'annexe 8 sont remplis.
- Les points bonus ne seront pas attribués si l'IFE - à sa propre discrétion - considère la documentation comme insuffisante.
- Les candidats retenus sont tenus de contrôler et de fournir des preuves des aspects bonus attribués.

Les aspects qui ont été évalués positivement seront pris en compte dans la procédure de classement suivante.

Veillez noter :

- L'exercice d'évaluation d'une note conceptuelle peut également comprendre une visite sur place et/ou une vidéoconférence d'un membre du personnel de l'IFE pour vérifier les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des ICP (indicateurs clés de performance), la catégorie de projet, les contributions en nature et le montant de la subvention.
- Les candidats sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par l'équipe de l'IFE.
- Des informations fausses ou incorrectes peuvent entraîner le rejet de la note conceptuelle.

6.3 Classement et liste restreinte

Tous les projets qui auront obtenu la note minimale dans l'évaluation qualitative seront - exclusivement - classés selon les critères suivants :

	Critère	Points
ICP 1	Coût / emploi (montant de la subvention / nombre prévu d'emplois créés)	Max. 40
ICP 2	Nombre d'employés existants bénéficiant de meilleures conditions de travail, d'une meilleure protection sociale ou d'un meilleur revenu	Max. 20
ICP 3	Nombre de personnes participant à l'enseignement professionnel et supérieur ou à des mesures de qualification professionnelle/supplémentaire	Max. 5
Critères Bonus	Voir les critères ci-dessus	Max. 35
Total		Max. 100

En fonction de la disponibilité des fonds, une liste restreinte est établie et les candidats retenus seront informés et invités à soumettre une proposition de projet détaillée (Full Project Proposal).

6.4 Proposition de projet détaillée

Les candidats présélectionnés doivent soumettre des propositions de projet détaillées dans le système de gestion en ligne (<https://smartme.adalia.fi/login/IFE>). Les candidats présélectionnés recevront une lettre d'invitation pour soumettre leur proposition de projet détaillée. En se connectant à SmartME, les candidats peuvent accéder au dossier de proposition de projet détaillée, composé des informations/documents suivants :

- Le formulaire de proposition détaillée dans SmartME, où ils peuvent télécharger toutes les instructions, modèles et autres documents requis
- Modèle Word pour le plan de mise en œuvre du projet, y compris les instructions pour l'élaboration de ce document essentiel
- Modèle Excel pour le plan financier et le plan de travail
- Liste des documents exigés, y compris :
 - Tous les documents juridiques et financiers requis ;
 - Les preuves de la disponibilité de la contribution de cofinancement du candidat, y compris, le financement par des tiers, le cas échéant ;
 - Les CVs ou biographies des principaux dirigeants et membres du personnel clés impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
 - Les lettres d'intention d'entités tierces (autres que les membres du consortium) qui sont identifiées individuellement dans la proposition, soit pour la mise en œuvre du projet, soit pour l'atteinte des objectifs des Indicateurs clés de performance ;
 - Déclarations d'engagement signées par le candidat chef de fil et tous les membres du consortium, le cas échéant (annexe2) ;
 - Déclarations d'engagement signées par le candidat principal (annexe 3).

Veillez noter :

- Les candidats présélectionnés recevront, dans la lettre d'invitation, une liste des exigences spécifiques auxquelles ils devront répondre dans leur proposition de projet détaillée. Le non-respect de ces exigences entraînera la disqualification de la candidature.
- Les candidats présélectionnés disposent d'un délai standard de 52 jours calendaires pour élaborer leurs propositions de projet détaillées et les télécharger en ligne dans SmartME avec tous les documents justificatifs à l'appui (les délais et les dates spécifiques seront indiqués dans la lettre d'invitation).
- Au début de la période d'élaboration des propositions de projets détaillées, des séances d'information individuelles seront proposées à tous les candidats présélectionnés. Le but de ces sessions est d'expliquer en détail les observations de l'évaluation de la note conceptuelle et les domaines qui doivent être améliorés dans la proposition de projet détaillée.
- Pendant cette phase, IFE propose jusqu'à deux sessions d'information pour tous les candidats présélectionnés.

La proposition de projet détaillée doit être suffisamment explicite et doit documenter de manière convaincante la viabilité et la durabilité du projet. Elle doit inclure un plan de mise en œuvre détaillé avec des échéanciers réalistes, un budget détaillé, un cadre de résultats spécifiques à la proposition avec des objectifs, des cibles et des indicateurs, une conception technique détaillée ou des spécifications d'équipements, y compris une estimation des coûts, une liste de contrôle de la gestion environnementale et sociale, un plan de passation des marchés, une liste des mesures de comptabilité sur la base de l'approche Coûts+ et un plan d'exploitation et de maintenance (voir l'annexe 6 pour la documentation spécifique à soumettre).

6.5 Vérification diligente / Évaluation complète de la proposition de projet détaillée

IFE effectuera un exercice de diligence raisonnable détaillé pour chaque proposition de projet détaillée reçue afin d'évaluer l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies. En particulier, les aspects suivants sont évalués.

- Vérification des critères d'éligibilité (indicateurs financiers, durée des investissements, etc.)
- Vérification des critères de sélection de base (cohérence avec l'Initiative spéciale, maturité, additionnalité, absence de distorsion du marché, coûts maximaux des emplois) ;
- Catégorie de projet et montant de la subvention ;
- Maturité et plausibilité technique du concept de projet
- Plausibilité des estimations de coûts, des revenus et des projections de flux de trésorerie
- Plan de financement et sources de financement
- Plausibilité des Indicateurs clés de performance (ICP)
- Aspects environnementaux et sociaux
- Cohérence avec le droit de l'UE en matière d'aides d'État

Veillez noter :

- L'exercice de vérification diligente (due diligence) peut comprendre une visite sur place et/ou une vidéoconférence d'un membre du personnel de l'IFE pour vérifier les informations fournies par le candidat, en particulier la plausibilité des ICP, de la catégorie de projet, des contributions en nature et du montant de la subvention.
- Les candidats sont tenus de mettre à disposition les informations demandées par IFE.
- Si nécessaire, les chiffres seront adaptés à la suite du processus d'évaluation.
- Les candidats doivent se mettre d'accord sur les modifications nécessaires.
- Les renseignements faux ou inexacts fournis par le candidat peuvent entraîner le rejet de la proposition de projet détaillée.

6.6 Contractualisation

Les candidats, dont les propositions de projet détaillées ont été acceptées par IFE, se verront proposer une convention de subvention. Les modalités de la convention de subvention refléteront la catégorie pertinente du projet du candidat.

Dans le cas où, au cours de la vérification diligente (due diligence), des conditions préalables à l'effectivité de la convention de subvention auront été définies, la convention de subvention n'entrera en vigueur qu'une fois que toutes ces conditions auront été remplies.

6.7 Décaissement/Mise en œuvre

Les décaissements de l'IFE se feront par tranches, en fonction de la réalisation d'étapes prédéfinies et sur présentation de preuves et de justificatifs de dépenses. Les candidats sont tenus d'engager leur propre contribution avant le versement de la subvention. Le décaissement de la subvention IFE ne commencera que lorsque toutes les conditions contractuelles de pré-déboursement (qui seront déterminées pendant la procédure de vérification diligente (due diligence)) auront été remplies.

7. Soutien à la préparation et à la mise en œuvre des projets

L'IFE propose différents instruments pour soutenir les candidats ou les bénéficiaires dans des activités spécifiques pour la préparation de leurs demandes ou pendant la période d'investissement. Ces instruments comprennent :

1. Au cours de la phase de la NC, un soutien est offert aux candidats intéressés par le biais de séances de conseil individuelles fournies par un service d'assistance créé à cet effet (gratuit) :
Ce service d'assistance sera accessible pendant la période de soumission des NC et offrira aux candidats potentiels une assistance afin de répondre aux questions relatives aux exigences et au processus de soumission. Ce service peut être contacté par courrier électronique aux adresses suivantes :
 - helpdesk-ife@invest-for-jobs.com (pour le Ghana et le Rwanda)
 - assistance-ife@invest-for-jobs.com (pour le Maroc et le Sénégal).

2. Les candidats présélectionnés peuvent bénéficier d'un soutien pour l'élaboration de leur proposition de projet détaillée. Les sous-catégories suivantes s'appliquent :
 - Les candidats publics (sans aucune participation du secteur privé) se voient offrir une assistance technique fournie par un consultant externe (gratuit).
 - Les projets proposés par des ONG et des OSC (sans aucune participation du secteur privé), dont le budget moyen des 3 dernières années ne dépasse pas 2 millions d'euros, bénéficient d'un appui dans la préparation de leurs propositions de projets détaillées (à titre gracieux).
 - Les propositions de projets soumises par une entité privée ou des consortiums dont au moins un membre est une entité privée, peuvent recevoir un soutien pour des questions techniques spécifiques telles que l'évaluation de l'impact environnemental et social (30% de cofinancement requis).
3. Pour les candidat dont la proposition de projet détaillée a été approuvée, un soutien peut être accordé pour des activités spécifiques, pour lesquelles un besoin d'assistance-conseil a été identifié au cours de la vérification diligente (due diligence) pour remplir toutes les conditions préalables à la conclusion de la convention de subvention, pour atteindre l'efficacité de la convention de subvention ou pour nécessiter une assistance supplémentaire au cours de la période préparatoire ou d'investissement (cofinancement de 30 % requis).
4. Les projets qui sont considérés par l'IFE comme pouvant atteindre la phase opérationnelle dans les 18 mois, et atteindre min. 50% de l'ICP 1 attendu dans les 24 mois suivant la signature de la convention de subvention (projets accélérés), peuvent recevoir un soutien pour des questions techniques spécifiques (30% de cofinancement requis).

Veillez noter :

- Les candidats peuvent solliciter un soutien spécifique pendant l'élaboration de leur note conceptuelle ou de leur proposition de projet détaillée (les formulaires de demande sont disponibles dans SmartME). Les candidats doivent prouver qu'ils ne sont pas en mesure de réaliser ces activités par leur propre personnel avec un effort raisonnable.
- L'IFE sélectionne les projets qui seront soutenus par les instruments 2, 3 et 4 à sa propre discrétion.
- En tout état de cause, le soutien ne peut être accordé que pour des mesures de soutien qui sont nécessaires pendant les phases de planification et de préparation/investissement d'un projet. Le soutien de mesures pendant la phase opérationnelle d'un projet est exclu.
- Dans des cas exceptionnels, le besoin de soutien peut n'être identifié qu'au cours de la phase d'investissement d'un projet approuvé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention s'adresse à l'IFE pour un besoin de soutien spécifique ou l'IFE suggère un soutien spécifique au bénéficiaire de la subvention.
- Ne sont pas éligibles les études générales de faisabilité commerciale ou technique ; les mesures de préparation ordinaires (par exemple les dessins d'architecte) ; les services auxiliaires (par exemple les services de sécurité, le transport ou la logistique, les frais de courtage immobilier) ; les formations, le coaching ou d'autres mesures de renforcement des capacités pour le personnel clé du projet ; les mesures dont le délai de mise en œuvre prévu est supérieur à 6 mois.

8. Conditions générales

8.1 Obligations de rapportage

En général, les bénéficiaires sont tenus de présenter des rapports trimestriels pendant les phases de préparation et d'investissement et jusqu'à 3 ans après la fin de la phase d'investissement. Au cours de la phase de préparation et d'investissement, les rapports comprennent principalement des informations sur l'avancement du projet, les aspects liés à la passation de marchés et les paiements, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux. Pendant la phase opérationnelle, les rapports concernent la réalisation des indicateurs clés de performance. Les bénéficiaires devront démontrer cette création d'emplois et les aspects liés aux points bonus.

En général :

- Pour les emplois nouvellement créés (ICP 1), le nombre d'emplois bénéficiant d'une sécurité sociale conformément aux exigences statutaires en vigueur doit être indiqué, ainsi que le nombre de nouveaux emplois créés bénéficiant d'une assurance complémentaire (part de l'ICP 1 ; voir détails à l'annexe 8 - Points de bonification).
- Pour les emplois existants (ICP 2), le nombre total de personnes bénéficiant d'une amélioration de leurs conditions de travail ou de leurs revenus, la part des emplois formalisés et la part des emplois bénéficiant d'une protection sociale améliorée grâce à des prestations supplémentaires (voir annexe 1).

Les bénéficiaires devront démontrer la création d'emplois par le biais de :

- Copies des dossiers d'emploi, des contrats, etc. (Emploi direct au sein du candidat bénéficiaire et, le cas échéant, au sein des entités tierces parties)
- Dossiers fiscaux démontrant que les impôts appropriés de l'employeur ont été payés sur les salaires des employés (emploi au sein du candidat bénéficiaire ou d'une tierce partie)
- Paiement des cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions légales.

Les bénéficiaires devront également démontrer qu'ils ont rempli les conditions requises pour bénéficier d'un bonus (exemples) :

- Fournir la preuve du nombre de jeunes / femmes employés
- Preuve des avantages supplémentaires accordés aux employés (par exemple, amélioration de l'assurance maladie ou de l'assurance chômage)
- Fourniture de preuves d'économies effectives de consommation d'énergie, etc.

En plus des rapports ci-dessus, il existe une obligation de déclaration de conformité. Le bénéficiaire doit rendre compte de toutes les circonstances qui pourraient compromettre la réalisation de l'objectif global, la finalité des activités commerciales et des résultats, ainsi que de tout incident pouvant entraîner des responsabilités ou une publicité négative.

Ces obligations en matière de rapports feront partie de la procédure contractuelle, ce qui signifie que le bénéficiaire de la subvention est légalement tenu d'entreprendre tous les travaux nécessaires pour soumettre des rapports complets et exhaustifs chaque trimestre.

Veillez noter :

- Les conventions de subvention peuvent être annulées et les bénéficiaires peuvent être tenus de rembourser la subvention s'ils ne fournissent pas les rapports requis ou s'ils fournissent de fausses données.

8.2 Taxes et dépassement de coûts

Lors de la soumission de la note conceptuelle, le candidat doit faire une déclaration confirmant que tous les impôts / prélèvements appliqués sur la subvention IFE dans le pays d'origine du candidat seront entièrement couverts par lui-même.

En outre, le candidat doit déclarer qu'il supportera tout dépassement de coût sur le projet, car le montant de la subvention ne peut pas être augmenté après l'attribution, même si le coût global du projet augmente.

8.3 Achat / Approvisionnement

Veillez noter que tous les biens, services et travaux à financer ou à cofinancer à l'aide de la contribution de subvention de l'IFE (voir le chapitre 5.3) doivent être achetés conformément aux procédures de passation de marchés de l'IFE pour les bénéficiaires, conformément aux directives de la KfW pour l'achat de biens et de services². Les lignes directrices de l'IFE en matière de passation de marché seront fournies aux candidats présélectionnés. Bien qu'il soit généralement permis aux candidats d'indiquer déjà un fournisseur privilégié dans leurs notes conceptuelles, la présélection de la note conceptuelle par IFE n'implique pas l'acceptation ou la détermination préalable de la préférence du fournisseur qui y est énoncée ou implicite. En fait, par principe, IFE exige que les marchés publics soient effectués de manière transparente et concurrentielle.

8.4 Annulation de l'appel à propositions

Un appel à propositions peut être annulé avant l'octroi d'une subvention, sans que cela n'engage aucune responsabilité vis-à-vis des candidats. En cas d'annulation, les candidats en seront informés par IFE et ne pourront prétendre à aucune compensation. Les candidats reconnaissent qu'ils participent à un appel à propositions à leurs propres frais et risques.

8.5 Avertissement sur les décisions d'octroi de subvention

Les décisions finales d'octroi de subventions relèvent de la seule responsabilité de IFE. En soumettant une note conceptuelle ou une proposition de projet détaillée, les candidats reconnaissent qu'ils participent à un processus de sélection concurrentiel dans lequel l'attribution du financement demandé n'est pas garantie et dans ce cadre ils n'ont aucun droit de recours contre toute décision prise par IFE. Cependant, un mécanisme de règlement des plaintes a été mis en place ; les détails et les informations de contact sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://invest-for-jobs.com/en/ife-facility-grievance-mechanism>.

8.6 Applicabilité de la législation de l'UE en matière d'aides d'État

Les candidats et les membres du consortium doivent prendre en considération les règles découlant des lois et règlements de l'Union européenne concernant les aides publiques à l'industrie (aides d'État) en ce qui concerne l'octroi de subventions par l'IFE à ces derniers directement ou par l'intermédiaire de leurs filiales ou sociétés affiliées dans d'autres pays, y compris, mais sans s'y limiter, le pays concerné. IFE se réserve le droit de rejeter une note conceptuelle ou une proposition de projet détaillée ou (à un stade ultérieur du processus) de retirer ou d'annuler l'octroi d'une subvention si elle estime – à sa seule et dernière discrétion – que sa contribution financière peut entraîner une violation potentielle des lois applicables en matière de subventions ou peut nécessiter l'obtention préalable d'une exemption spéciale auprès des autorités compétentes.

² Veuillez visiter <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/FZ-Vergaberichtlinien-V-2021-EN.pdf> pour l'ensemble des lignes directrices.

IFE n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques aux candidats à ce sujet, mais renvoie les intéressés au https://ec.europa.eu/competition/consumers/government_aid_en.htm de la Commission européenne, qui fournit de plus amples informations sur les réglementations concernant le soutien gouvernemental.

8.7 Utilisation des données

Avant de soumettre leurs notes conceptuelles, les candidats doivent déclarer sous une forme normalisée qu'ils consentent au téléchargement et au traitement des informations de base sur le candidat, les partenaires et le projet vers / dans le système d'information SIIS (Special Initiative Information System). Les informations de base comprennent les noms/ localisation des entités impliquées, le secteur économique concerné, le type de projet, un résumé de l'objectif et des activités du projet, l'état de la sélection, le capital total mobilisé (y compris la subvention IFE) ainsi que les ICP (planifiés vs effectivement atteints). Les données SIIS servent à fournir un aperçu du portefeuille de projets en cours et prévus de l'Initiative spéciale, ainsi que de l'état d'avancement des réalisations par rapport aux indicateurs de performance clés (ICP). Le SIIS facilite les collaborations et les synergies entre les différents instruments de l'Initiative spéciale (dont IFE fait partie), la KfW, la GIZ et IFE, y compris leurs prestataires de services qui ont accès à la plateforme SIIS.

Annexe 1 : Liste des indicateurs clés de performance

ICP 1 – Création d'emplois

Nombre de personnes qui ont trouvé un emploi grâce à l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** (veuillez noter qu'il s'agit du principal indicateur de performance clé de IFE), différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Pour être comptabilisé conformément aux objectifs de IFE, un nouvel emploi doit être un emploi « décent », ce qui signifie qu'il répond aux critères suivants :

- Être créé dans une entité privée. Les emplois créés dans le secteur public ne sont pas pris en compte.
- **Respect d'une durée minimale d'emploi** (20 heures/semaine sur 26 semaines au cours d'une année ou au moins 520 heures de travail/an (exception lorsque le salarié quitte son emploi) ;
- **Paiement d'un salaire minimum national**, lorsqu'il est légalement établi ou dans d'autres cas le salaire minimal tel que déterminé par l'initiative spéciale (voir annexe 9) ;
- **Respect des normes fondamentales et des normes de travail de l'OIT** (pas de travail des enfants ou forcé, interdiction de discrimination en matière d'emploi et de profession, liberté d'association, droit à la négociation collective et santé et sécurité au travail).

Ces nouveaux emplois ne peuvent être comptés que s'ils sont :

- créés comme résultat direct du projet d'investissement. La formalisation des relations de travail existantes ou les emplois créés grâce à l'amélioration des conditions-cadres socio-économiques générales ne peuvent pas être comptabilisés, même si ces améliorations sont un effet indirect du projet.
- créés dans une entité privée soit chez le candidat et/ou les membres du consortium, soit chez des entités tierces.

Si les nouveaux emplois concernent des auto-entrepreneurs, le candidat doit démontrer - le cas échéant - les possibilités d'accès aux systèmes de sécurité publics ou privés et la plausibilité financière de cet accès.

Les candidats retenus seront responsables de la création d'emplois pendant la phase d'investissement et jusqu'à 3 ans de la phase opérationnelle présentant des preuves telles que des contrats indiquant le salaire minimum, les heures de travail conformément à la législation du pays concerné, paiement des cotisations sociales, etc.

ICP 2 – Amélioration des conditions de travail et /ou des revenus

Nombre de personnes bénéficiant d'une meilleure protection sociale, de meilleures conditions de travail ou dont les revenus se sont améliorés grâce à l'Initiative spéciale - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)). **Veuillez noter que cet ICP ne s'applique qu'aux employés déjà existants au sein des entités candidates (c'est-à-dire les personnes employées par l'entité/les entités candidate(s) au moment de la soumission de la proposition IFE).** Elle ne s'applique pas aux nouveaux emplois créés dans le cadre de l'indicateur de performance clé 1 ci-dessus.

Cet ICP est divisé selon les catégories suivantes :

Amélioration de la protection sociale : Les employés existants peuvent être pris en compte si le projet prévoit au moins l'une des mesures suivantes :

- Transformation d'un emploi informel (de l'économie informelle) en un emploi formel. Les conditions d'emploi doivent être conformes aux réglementations nationales en vigueur en matière de sécurité sociale. Veuillez noter que ces emplois ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre de l'ICP 1.
- Le candidat contribue de manière significative à l'assurance maladie et/ou à l'assurance contre les accidents du travail et l'invalidité et/ou aux régimes de retraite de ses employés (augmentation d'au moins 25 % de la contribution de l'employeur ou amélioration d'au moins 25 % des prestations par rapport aux exigences légales).
- L'employeur offre à ses employés des régimes de retraite d'entreprise supplémentaires cofinancés par l'employeur à hauteur d'au moins 35 %.
- L'employeur propose à ses salariés des régimes d'assurance chômage améliorés, cofinancés par l'employeur à hauteur d'au moins 35 %.
- L'employeur propose au moins l'une des mesures suivantes, dont les conditions sont supérieures aux exigences légales et qui sont entièrement financées par l'employeur :
 - congé de maternité/paternité (prolongé),
 - congés de maladie (prolongés) avec maintien du salaire,
 - prestations familiales (étendues) (par exemple, allocations pour enfants),
 - congés de maladie (prolongés) pour s'occuper d'un membre de la famille nécessitant des soins,
 - des services de garde d'enfants ou d'autres prestations de garde d'enfants.

Amélioration des revenus : Si, en conséquence directe du projet, on s'attend à ce que les revenus des employés déjà en poste au moment de la demande de subvention augmentent en moyenne, ils peuvent être pris en compte. Veuillez noter que l'augmentation attendue des revenus doit résulter directement du projet proposé,

Amélioration des conditions de travail : Si le projet a pour résultat direct la mise en place d'une ou plusieurs des mesures suivantes, les salariés déjà employés au moment de la demande de subvention peuvent être pris en compte :

- L'accès à un soutien au personnel (par exemple, des horaires de travail flexibles, une aide au transport) ;
- Respect des normes du travail (par exemple, introduction ou extension des normes de santé et de sécurité au travail) ;
- Situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et meilleure représentation des intérêts au sein de l'entreprise ;
- Accès aux services financiers de l'entreprise (par exemple, plans d'épargne, prêts aux entreprises).

À noter :

- Si des employés existants bénéficient de plus d'une des mesures susmentionnées, ils ne peuvent être pris en compte qu'une seule fois.
- Les candidats retenus devront démontrer l'amélioration des conditions de travail ou des revenus après la mise en œuvre du projet en présentant des preuves telles que, par exemple, de nouvelles politiques de ressources humaines, des procédures de l'entreprise ou de l'organisation, des contrats de travail démontrant une augmentation des salaires, etc.

ICP 3 – Enseignement supérieur professionnel et mesures liées à l'emploi

Nombre de personnes ayant participé ou participant à des activités d'enseignement professionnel et supérieur ou de qualification professionnelle/complémentaire à la suite de la mise en œuvre du projet - différencié par groupe cible (femmes/hommes, jeunes (15-24 ans)).

Cet ICP est divisé en deux catégories :

Enseignement supérieur professionnel : Personnes qui ont participé avec succès à une formation initiale ou continue dans le but d'améliorer leur employabilité grâce à des formations qualifiantes de la formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur d'une durée de 12 mois ou plus.

Formations liées à l'emploi : Nombre de personnes ont participé avec succès à des formations et des cours de courte durée pertinents sur le plan professionnel, c'est-à-dire des programmes d'une durée comprise entre 6 jours minimum et 12 mois maximum (généralement des formations professionnelles de courte durée).

Veuillez noter que :

- les employés qui reçoivent une formation initiale (par exemple, des cours sur l'utilisation des machines), ne peuvent pas être recomptés dans le ICP 3.
- Les personnes comptabilisées au titre de l'ICP 1 (par exemple, les diplômés d'un projet d'enseignement et de formation professionnels qui trouveront un emploi) peuvent être à nouveau comptabilisées au titre de l'ICP 3.

Remarque : Les candidats retenus seront tenus de déterminer le nombre de personnes participant à l'enseignement supérieur ou à des formations liées à l'emploi après la mise en œuvre du projet, en présentant des preuves telles que l'inscription à des formations externes ou internes à l'entreprise ou la facilitation de la réalisation de formations (par exemple l'apprentissage).

Annexe 2 : Déclaration d'Engagement

Déclaration type d'engagement

Nom de référence de l'application : (« Projet »)¹

À : Investing for Employment GmbH(IFE) »

1. Nous reconnaissons et acceptons que la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) ne finance les projets du Bénéficiaire² qu'à ses propres conditions, qui sont déterminées par la Convention de Financement/Subvention conclue avec le Bénéficiaire. En conséquence, il ne peut exister de lien juridique entre la Facilité et notre entreprise, notre Joint-Venture ou nos sous-traitants aux termes du contrat. Le Bénéficiaire conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de candidature et de l'exécution du projet.

2. Nous attestons par la présente que nous ne sommes pas, qu'aucun des membres de notre direction ou de nos représentants légaux, ou qu'aucun des membres de notre Joint-Venture, y compris nos sous-traitants aux termes du projet, dans l'une des situations suivantes :

2.1) être en faillite, en liquidation ou cessation d'activités, en règlement judiciaire, sous séquestre, en restructuration ou dans toute situation analogue ;

2.2) être condamnés par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains; ce critère d'exclusion est également applicable aux personnes morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;

2.3) avoir été condamnés par une décision judiciaire définitive ou une décision administrative définitive d'un tribunal, de l'Union européenne, des autorités nationales du Pays Partenaire ou de l'Allemagne pour Pratique passible de Sanctions dans le cadre d'un Processus de Passation de Marchés ou de l'exécution d'un Contrat ou pour une irrégularité quelconque affectant les intérêts financiers de l'Union européenne (*dans l'hypothèse d'une telle condamnation, le Candidat ou Soumissionnaire joindra à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ;

2.4) avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un Contrat, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

¹ Nom/Titre du projet et ID du projet

² Le Bénéficiaire désigne, dans ce cas, le Candidat ayant soumis avec succès une Proposition de Projet et avec lequel IFE a signé une Convention de subvention.

2.5) ne pas avoir rempli les obligations fiscales applicables concernant le paiement des impôts dans le pays où nous sommes établis ou dans le pays du bénéficiaire ;

2.6) faire l'objet d'une décision d'exclusion de la Banque mondiale ou de toute autre banque multilatérale de développement et figurer dans la liste du site Web <http://www.worldbank.org/debarr>, ou respectivement sur la liste pertinente de toute autre banque multilatérale de développement (*dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, le Candidat ou le Soumissionnaire peut joindre à la présente Déclaration d'Engagement les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent projet et que des mesures appropriées de mise en conformité ont été prises*) ; ou

2.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés comme condition préalable à la participation au présent appel à proposition de projets.

3. Nous attestons par les présentes que ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture ou de nos sous-traitants aux termes du projet, ne sommes dans l'une ou l'autre des situations de conflit d'intérêts suivantes :

3.1) être une filiale contrôlée par l'IFE, ou un actionnaire contrôlant l'IFE, sauf si le conflit d'intérêts qui en résulte a été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir une relation d'affaires ou de famille avec du personnel de l'IFE impliqué dans le Processus de Passation de Marchés ou dans la supervision du Contrat en résultant, à moins que le conflit d'intérêts qui en résulte n'ait été porté à l'attention de la Facilité et résolu à sa satisfaction ;

3.3) être contrôlés par, ou contrôler un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou être sous contrôle commun avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, ou recevoir ou accorder des subventions directement ou indirectement à un autre Candidat ou Soumissionnaire, avoir le même représentant légal qu'un autre Candidat ou Soumissionnaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre Candidat ou Soumissionnaire, qui nous permettent de disposer ou de donner accès aux informations contenues dans les Candidatures ou Offres/Propositions respectives, influencer celles-ci ou influencer les décisions de l'IFE ;

4. Si nous sommes une entité publique et que nous participons à un Processus de Passation de Marchés, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous exerçons nos activités conformément aux lois et règlements commerciaux.

5. Nous nous engageons à porter à l'attention de la Facilité, tout changement de situation concernant les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Dans le cadre du processus d'appel à proposition de projets et de l'exécution du contrat correspondant :

6.1) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du Contrat, n'avons engagé ou n'engagerons de Pratique passible des sanctions pendant le processus d'appel à proposition de projets et dans le cas où un contrat est attribué, nous n'engagerons aucune Pratique passible de Sanctions pendant l'exécution du contrat ;

6.2) ni nous, ni aucun des membres de notre Joint-Venture, ni aucun de nos sous-traitants aux termes du contrat, ne ferons l'acquisition ou ne fournirons de matériel, ni n'opérerons dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de l'Allemagne ; et

6.3) nous nous engageons à nous conformer et à nous assurer que nos sous-traitants et nos principaux fournisseurs aux termes du contrat, respectent les normes internationales en matière d'environnement et de travail, conformément aux lois et règlements applicables dans le pays de mise en œuvre du contrat et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ³(OIT) et aux traités internationaux sur l'environnement. Nous mettrons de plus en œuvre des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont spécifiées dans les plans de gestion environnementale et sociale pertinents ou d'autres documents similaires fournis par l'IFE et, dans tous les cas, mettrons en œuvre des mesures visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels et la violence fondée sur le genre.

6.4) Nous acceptons que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation de la note conceptuelle et de la proposition de projet détaillée au cours du processus de candidature soient stockées et traitées conformément à la loi applicable par la Facilité. IFE partagera les informations sélectionnées reçues dans le cadre du processus de candidature avec des autres organisations faisant partie de l'**Initiative spéciale "Emploi décent pour une transition juste"** à des fins de vérification.

7. Dans le cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous les membres de nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du contrat, (i) fournirons, sur demande, des informations relatives au Processus de Passation de Marchés et à l'exécution du Contrat et (ii) autoriserons la Facilité, ou un auditeur désigné par la Facilité, et dans le cas de (co-)financement par l'Union européenne également les institutions européennes compétentes en vertu du droit communautaire, à examiner les comptes, dossiers et documents concernés, à permettre des contrôles sur place et à assurer l'accès aux sites et aux projets concernés.

8. En cas d'attribution d'un contrat, nous, ainsi que tous nos partenaires de Joint-Venture et sous-traitants aux termes du contrat, nous engageons à conserver les dossiers et documents susmentionnés conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins dix ans à compter de la date d'exécution du contrat ou de sa résiliation. Nos opérations financières et nos états financiers sont soumis à des procédures de contrôle conformément à la loi applicable. Nous acceptons de plus que nos données (y compris les données personnelles) générées dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Processus de Passation de Marchés et de l'exécution du contrat soient traitées conformément à la loi applicable par la Facilité.

Nom : _____ En qualité de : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de ⁴ _____

Signature : _____ En date du : _____

³ Dans le cas où les conventions de l'OIT n'ont pas été pleinement ratifiées ou mises en œuvre dans le pays du bénéficiaire, le bénéficiaire proposera et appliquera, à la satisfaction de la Facilité, les mesures appropriées dans l'esprit desdites conventions de l'OIT concernant a) les revendications des travailleurs concernant les conditions et modalités de l'emploi, b) le travail des enfants, c) le travail forcé, d) les syndicats et e) la non-discrimination, et e) la santé et sécurité au travail.

⁴ Dans le cas d'une Joint Venture, mettre son nom. La personne qui signera la Candidature ou la Proposition au nom du Candidat doit joindre une procuration du Candidat.

Annexe 3 : Déclaration d'engagement

Déclaration d'engagement standard

Nom de référence de l'application : ("Project"⁵)

À : Investitionen für Beschäftigung (Investing for Employment) GmbH "(IFE)"

Nous attestons par la présente que

- Nous et toutes nos entités liées adhérons à la "Déclaration de politique générale de la KfW et de ses filiales sur les droits de l'homme et sur sa stratégie en matière de droits de l'homme⁶.
- Nous exigerons de nos contractants pour les acquisitions à (co)financer par l'IFE qu'ils adhèrent à la déclaration de politique générale de la KfW et de ses filiales sur les droits de l'homme et sur sa stratégie en matière de droits de l'homme.
- Nous nous conformerons à toutes les réglementations nationales concernant les cotisations de sécurité sociale pour les employés et les sous-traitants
- Nous adhérons aux normes fondamentales du travail de l'OIT : i) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; ii) l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; iii) l'abolition effective du travail des enfants ; iv) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ; et v) la sécurité et la santé au travail.
- Nous nous acquitterons de l'obligation de fournir des preuves en ce qui concerne :
 - La réalisation des ICP jusqu'à 3 ans après la phase d'investissement (pour l'ICP 1 - nouveaux emplois) le respect des obligations en vigueur en matière de sécurité sociale.
 - Les aspects liés aux bonus accordées jusqu'à 3 ans après la phase d'investissement. L'avancement du projet, les aspects liés à la passation des marchés et les paiements, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux, jusqu'à la clôture de la phase d'investissement.

Nom : _____

En qualité de : _____

Dûment habilité à

Signer au nom et

Pour le compte de ⁷ : _____

Signature :

Date :

⁵ Nom/Titre du projet et Identifiant du projet

⁶ <https://www.kfw.de/nachhaltigkeit/Dokumente/Sonstiges/KfW-Group%27s-Human-Rights-Policy-Statement.pdf>

⁷ Dans le cas d'une Joint Venture, insérer son nom. La personne qui signera la demande, l'offre ou la proposition au nom du candidat doit joindre une procuration.

Annexe 4 : Déclaration de collaboration et procuration

Facilité Investissements pour l'emploi

Déclaration de collaboration et procuration

Les parties, énumérées ci-dessous (désormais dénommées "partenaires") :

Partenaire 1	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?) :	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	
Partenaire 2	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	
Partenaire	Nom (y compris le statut juridique)	
	Créé : (Quand, où ?)	
	Activité (quoi, où) :	
	Rôle dans le projet :	
	- Financier	
	- Non financier	

Confirmer par la présente ce qui suit :

- (i) Les partenaires ont l'intention de former un consortium pour mener à bien conjointement le projet suivant

Nom du projet : _____

Statut juridique : _____

But : _____

- (ii) Les partenaires ont l'intention de demander une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi pour cofinancer la phase d'investissement du projet.
- (iii) Les Partenaires désignent le Partenaire en tant que chef de file pour soumettre la note conceptuelle à IFE et - en cas d'approbation - assumer l'entière responsabilité de l'exécution du projet jusqu'à son achèvement technique.

- (iv) Les associés donnent au chef de file une procuration :
- de soumettre la demande de note conceptuelle en leur nom.
 - en cas de présélection : soumettre la proposition de projet détaillée en leur nom.
 - En cas d'approbation : soumettre la convention de subvention en leur nom.

Ville, Pays, date

Partenaire 1 : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Partenaire 2 : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Partenaire ... : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Annexe 5 : Lettre d'intention pour la création d'emplois de tiers

Facilité Investissements pour l'emploi

Lettre d'intention

sur la création d'emplois et la conformité aux normes du travail

La présente lettre d'intention est proposée par une entité tierce valide et un bénéficiaire de subvention (individu ou bénéficiaire principal) qui reçoit une subvention de la Facilité Investissements pour l'emploi (IFE) cofinçant un projet créateur d'emplois. Par la présente lettre d'intention, l'entité tierce nommée _____ (veuillez fournir le nom et les détails de l'enregistrement) confirme par la présente :

- (i) Créer _____ nouveaux emplois de qualité comme résultat direct du projet cofinancé par IFE (voir la section I ci-dessous);
- (ii) S'assurer que tous ces emplois de qualité nouvellement créés seront conformes aux normes de travail décrites à la section II ci-dessous ;
- (iii) Fournir la documentation nécessaire à la vérification et à la validation de la création de ces emplois et du respect des normes du travail (voir la section III ci-dessous).

I. Création d'emplois⁸

En conséquence directe du projet cofinancé par l'IFE, nous prévoyons de créer de nouveaux emplois dans les délais suivants :

Nombre total de nouveaux emplois qui devraient être créés : _____

Sur ce total, les nouvelles recrues devraient être des femmes : _____

Sur ce total, les nouvelles recrues devraient être des jeunes (15-24 ans) : _____

Les nouveaux emplois devraient être créés selon le calendrier suivant :

	Pendant le projet	A1	A2	A3
Total				
<i>Femme</i>				
<i>Jeunes</i>				

La première année envisagée pour la création de nouveaux emplois correspond à l'année où le projet cofinancé par IFE a achevé sa phase d'investissement et commence sa phase d'exploitation.

Détails des emplois à créer :

Description du postes	Année 1	Année 2	Année 3	Total

⁸ Nous comprenons que les emplois créés au cours de la première année atteindront un score plus élevé et amélioreront donc ses chances de se qualifier pour une subvention IFE.

Veillez fournir une brève explication / justification, pourquoi ces emplois seront créés en conséquence directe du projet :

En option :

Nous confirmons par la présente que les avantages supplémentaires suivants en matière de sécurité sociale sont offerts aux salariés des emplois nouvellement créés :

a. Une augmentation d'au moins 25 % de la contribution de l'employeur ou b. Une amélioration d'au moins 25 % des prestations / du niveau des prestations (argent ou période de couverture, etc.) par rapport aux exigences légales.	Assurance maladie	Oui / non
	Assurance accidents et invalidité	Oui / non
	Régimes de pension	Oui / non
	Assurance maladie pour les membres de la famille du salarié	Oui / non
Mesures dépassant les exigences légales statutaires cofinancées par nous à hauteur d'au moins 30 %.	Retraite complémentaire	Oui / non
	Assurance chômage	Oui / non
Mesures dépassant les exigences légales statutaires entièrement financées par nous	Congés de maternité/paternité (prolongés) pour les employés	Oui / non
	Congés de maladie (prolongés) avec maintien du salaire	Oui / non
	Prestations familiales (étendues) (par exemple, des allocations familiales)	Oui / non
	Congés de maladie (étendus) pour la prise en charge de membres de la famille nécessitant des soins	Oui / non
	Structures de garde d'enfants ou autres prestations de garde d'enfants	Oui / non

II. Conformité aux normes du travail

En tant qu'entité tierce, nous confirmons que tous les emplois créés respecteront les critères suivants :

- L'emploi sera d'une durée minimale, actuellement fixée à 20 heures par semaine sur une période de 26 semaines dans une année, ou toute combinaison menant à 520 heures d'emploi dans une année.
- Au minimum, les lois nationales sur le salaire minimum (le cas échéant) seront appliquées ou un salaire supérieur à un seuil prédéfini, tel que défini par l'initiative spéciale.

- tous les emplois nouvellement créés seront conformes aux exigences statutaires en matière de protection sociale dans le pays concerné.

Principes de l'OIT et conventions connexes, en particulier :

- Pas de travail des enfants (âge minimum n° 138, pires formes de travail des enfants n° 182),
- Pas de travail forcé (pas de travail forcé n° 29, pas de travail forcé n° 105),
- Interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession (non-discrimination n° 111, égalité de rémunération n° 100),
- Liberté d'association et droit à la négociation collective (liberté syndicale n° 87, droit d'organisation et de négociation collective n° 98),
- Santé et sécurité au travail (convention n° 155 et recommandation n° 164).

Conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays d'exécution du contrat.

III. Fourniture de la documentation

En signant cette lettre d'intention, nous confirmons que nous fournirons tous les documents nécessaires au bénéficiaire et à l'IFE pour vérifier trimestriellement que i) le nombre déclaré d'emplois créés est exact, ii) les emplois nouvellement créés répondent au moins aux exigences légales statutaires en vigueur en matière de sécurité sociale, iii) que les avantages supplémentaires offerts aux nouveaux employés sont exacts et iv) que nous fournirons en outre toute information supplémentaire nécessairement demandée par IFE pour vérifier la conformité avec les aspects décrits ci-dessus.

IV. Signature

Nom du signataire : _____

Fonction : _____

Nom de l'entité : _____

Signature : _____

Date : _____

Annexe 6 Conditions d'éligibilité et listes des documents requis

Veillez noter : tous les documents requis doivent être des copies des originaux. Pour les documents établis dans d'autres langues que l'anglais ou le français, les traductions doivent être fournies (les traductions ne doivent pas être certifiées à l'étape de la note conceptuelle, mais doivent être certifiées à l'étape de la proposition de projet détaillée).

Annexe 6.1 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les candidats

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Enregistrement	<p><u>Lors de la candidature en tant qu'entité individuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Doit être une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour un secteur d'activité donné dans le pays concerné. <p><u>Lorsqu'il postule en tant que consortium de plusieurs entités,</u> le consortium doit désigner un candidat chef de file parmi ses entités. Le candidat chef de file ne doit pas nécessairement provenir du pays concerné.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les candidats du consortium doivent être chacun une entité juridique distincte enregistrée dans le pays concerné, en Afrique ou dans l'UE/AELE. Le type exact de forme juridique doit être indiqué dans le formulaire de candidature. Les entités enregistrées en dehors du pays, de l'UE/AELE ou de l'Afrique ne sont pas éligibles Au moins un membre du consortium candidat doit être dûment enregistré et opérer sous toutes les licences requises pour le secteur d'activité donné dans le pays. 	<p><u>Pour les entités privées</u></p> <p>Soumission du/</p> <ul style="list-style-type: none"> Registre du commerce du candidat et de ses partenaires (traduit en français/anglais s'il est rédigé en arabe), Licences d'exploitation pour tous les partenaires (le cas échéant). <p><u>Pour les entités publiques, les associations et ONG</u></p> <p>Soumission des :</p> <ul style="list-style-type: none"> Actes juridiques d'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet détaillée doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis. Si des documents traduits ont été soumis lors de l'étape de la note conceptuelle, des traductions certifiées notariées de ces documents sont requises.

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Années d'exploitation	<p><u>Tous les</u> candidats (individuel, le chef de file et les membres du consortium) doivent être en activité depuis au moins 3 ans au moment de la soumission de la demande de subvention IFE.</p> <p>Exception :</p> <p>Si l'entité locale du consortium est en activité depuis moins de trois ans, elle peut néanmoins être qualifiée (i) si elle est une filiale d'un ou de plusieurs autres partenaires du consortium et (ii) si tous les autres partenaires du consortium sont en activité depuis plus de trois ans. Toutefois, cette entité ne peut pas être le Chef de file.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Documents d'enregistrement comme indiqué ci-dessus ○ Documents prouvant que l'entité a été opérationnelle au cours des trois dernières années 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet détaillée doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis. ○ Si des documents traduits ont été soumis lors de l'étape de la note conceptuelle, des traductions certifiées notariées de ces documents sont requises.
Conformité	<p>Les conditions suivantes doivent être remplies par <u>tous les</u> candidats (membres individuels, chef de file et membres du consortium, le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune entité candidate ne peut être engagée dans des activités qui figurent sur la liste d'exclusion de la SFI telle qu'adaptée par la KfW ou qui contreviennent aux directives environnementales et sociales de la KfW.¹¹¹² 	<p>Les documents suivants doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration d'engagement signée par <u>toutes les</u> parties (candidat individuel, chef de file, membres du consortium) (voir annexe 2) ○ Déclaration d'engagement (voir annexe 3) ○ Confirmation de la conformité à la liste d'exclusion de l'IFC / Exigences environnementales et sociales de la KfW 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout changement survenu entre l'étape de la note conceptuelle et l'étape de soumission de la proposition de projet détaillée doit être déclaré et les documents justificatifs doivent être fournis.
	<p>Communication des noms des actionnaires / conseil d'administration / propriétaires jusqu'au niveau des bénéficiaires effectifs ultimes, ou (dans le cas d'entités sans actionnaires) les principales sources de leur budget annuel ou de leur dotation en capital.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les candidats du secteur privé doivent fournir un document décrivant la structure de propriété, y compris une liste de tous les actionnaires. ○ Informations sur les dirigeants / décideurs / actionnaires (le cas échéant) / bénéficiaires effectifs ultimes (le cas 	<p>Documentation Know-Your Customer (KYC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, certificat de constitution ou autre document) ○ Liste des membres du conseil d'administration et du comité de

¹¹ <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/Konzernthemen/Nachhaltigkeit/Ausschlussliste-FR.pdf> et

¹² https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
		<p>échéant), y compris les noms, nationalités et dates de naissance dans la note succincte de présentation.</p>	<p>direction/exécutif (avec leur date de naissance et leur nationalité)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste des signataires autorisés ○ Scan du passeport de chaque signataire autorisé ○ Document présentant les spécimens de signature des signataires ○ Informations relatives à la structure de propriété ○ Identifiant de l'entité juridique ○ Certificat / Attestation d'identification fiscale
<p>Capacité financière (Candidats individuels ou chef de file consortium)</p>	<p>Les entreprises du secteur privé doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être supérieur ou égal à 50 % du volume de subvention demandé (si en consortium, cette exigence de chiffre d'affaires s'applique à la moyenne du chiffre d'affaires combiné de l'ensemble du consortium), ○ Ratio d'endettement inférieur ou égal à 4,0 (au cours du dernier exercice), ○ Excédent brut d'exploitation positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Tous les candidats du secteur public, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le budget annuel moyen doit être supérieur ou égal à 25 % de la subvention demandée, ○ Démontrer un solde budgétaire positif au cours d'au moins deux des trois dernières années ; 	<p><u>Généralités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration confirmant que le candidat couvrira tous les impôts/prélèvements potentiels appliqués dans le pays du candidat de la subvention ○ Déclaration du candidat selon laquelle il supportera tout dépassement de frais <p><u>Entités privées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ États financiers certifiés couvrant les trois dernières années pour le candidat et pour les entités partenaires (le cas échéant), traduites en Français / anglais au cas où elles seraient en arabe. <p><u>Entités publiques, associations et ONGs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des informations sur le budget annuel global du candidat pour les trois dernières années, 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tout document mis à jour ○ Traduction certifiée notariée des états financiers arabes (le cas échéant) ○ Les documents financiers soumis devront être certifiés par un notaire pour que la candidature puisse être traitée.

Objet	Description	Pièces justificatives exigées	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
	<ul style="list-style-type: none"> Confirmation de la capacité financière à couvrir les déficits potentiels pendant la phase opérationnelle du projet. Confirmer leur propre contribution lors de la soumission de la note conceptuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d'engagement de l'autorité publique responsable et, si possible, preuve du budget autorisé. Informations sur le budget de l'entité pour chacune des trois dernières années. 	
Capacité financière (membres du consortium)	<p>Les partenaires du secteur privé doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> Démontrer un EBITDA positif dans au moins 2 des 3 dernières années. <p>Les partenaires du secteur public, les associations et les ONGs doivent</p> <ul style="list-style-type: none"> Confirmer leur propre contribution et s'engager clairement à entreprendre et à financer le projet conformément à leurs accords de consortium. Démontrer un équilibre budgétaire neutre/positif au cours d'au moins deux des trois dernières années. 	<p>Remarque : Les entités non soumises à l'obligation légale d'audit de leurs comptes doivent documenter leur solde budgétaire au cours des trois dernières années par d'autres moyens documentés.</p>	
Exigences relatives aux candidats chefs de file des consortium	<p>Le chef de file du consortium est responsable de la qualité et de la véracité des informations fournies. Il sera celui qui signera l'accord de subvention avec IFE. Par conséquent, le chef de file du consortium doit être la partie prenante principale, qui mettra en œuvre le projet et sera responsable de sa pleine exécution, ainsi que de toutes les obligations de suivi / reporting.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Procuration pour la signature de la convention de subvention potentielle au nom du candidat (dans le cas de consortiums, signée par chaque partenaire) Dans le cas de consortiums, Déclaration de collaboration entre les partenaires du consortium et signée par tous les partenaires déléguant la responsabilité au chef de file du consortium et décrivant le rôle de chaque partenaire (voir annexe4) 	En cas de modification, soumettre les documents pertinents.
Capacité technique	Les candidats doivent démontrer la capacité technique d'entreprendre et de mettre en œuvre le projet en cours. Au minimum, cela signifie offrir un nombre suffisant de personnel compétent pour diriger la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> CV du personnel clé Il sera avantageux que le candidat puisse également présenter des références de projets similaires qu'il a entrepris 	Tout CV supplémentaire

Annexe 6.2 : Conditions d'éligibilité et liste des documents requis pour les projets

A noter : Les candidats peuvent recevoir des exigences supplémentaires concernant les informations / documents à fournir avec leur proposition de projet détaillée à la suite de l'évaluation de la note succincte de présentation. Le non-respect de ces exigences entraînera la disqualification de la demande.

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Localisation du projet	Tous les projets cofinancés par IFE doivent être mis en œuvre dans le pays de l'appel à propositions. L'impact du projet sur la création d'emplois doit également avoir lieu dans le pays de l'appel à propositions.	Le candidat doit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Indiquer l'emplacement prévu du projet ○ Démontrer la disponibilité du foncier (copie du propriétaire foncier / certificats de bail) 	Le cas échéant, fournir un rapport d'évaluation indépendant.
Maturité du projet	IFE n'accepte que les projets qui ont déjà progressé jusqu'à un niveau avancé de maturité, comme en témoignent les activités préparatoires du candidat. IFE se réserve le droit d'annuler une contribution financière engagée si cette condition n'est pas remplie.	<u>Obligatoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Projection de base des flux de trésorerie (le format sera fourni) ○ Plan de financement et sources de financement, y compris le fonds de réserve ○ Composantes d'investissement et estimations des coûts ○ Dessins, conceptions architecturales initiales ○ Bordereaux de prix et de quantités <u>Optionnel :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Devis ○ Étude de marché ○ Étude technique (p. ex. études de faisabilité) ○ Plan de mise en œuvre ○ Plan de passation de marchés <p><u>Veillez noter :</u> Si certains documents ne sont pas obligatoires, il est fortement recommandé de fournir autant de détails que possible. Les projets dont la maturité est bien démontrée ont plus de chances d'être invités à soumettre une proposition de projet détaillée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Projection détaillée des flux de trésorerie, y compris la provision de rétention de 5 % de la subvention IFE demandée ○ Devis ○ Étude de marché ○ Études techniques (y compris les études de faisabilité, les plans architecturaux détaillés, etc.) ○ Plan de mise en œuvre ○ Plan de passation de marchés

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Calendrier de la phase d'investissement	<p>La condition exigée est que l'investissement puisse être lancé dans un délai maximum de 12 mois après la signature de la convention de subvention (phase préparatoire);</p> <p>La phase d'investissement d'un projet ne peut excéder 24 mois ;</p> <p>Le délai total entre la date d'entrée en vigueur de la convention de subvention et la fin de la phase d'investissement ne peut excéder 30 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description des principales activités et calendrier estimatif ○ Échéancier des activités de préparation du projet (max. 12 mois) ○ Calendrier de la période d'investissement (max. 24 mois) ○ Le calendrier global ne doit pas dépasser 30 mois 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description détaillée des activités et des échéanciers par la présentation d'un plan de mise en œuvre clair et précis
Additionnalité	<p>Prouver que la contribution financière de IFE est essentielle pour la mise en œuvre du projet, c'est-à-dire que la contribution ne remplace pas mais complète d'autres options de financement actuellement disponibles pour le candidat.</p> <p>Veillez noter que IFE n'approuvera pas une subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Si le projet a déjà commencé et se trouve à un stade au-delà de la phase de planification (à l'exception de l'acquisition/la location de terrains et des activités préparatoires); ○ Si le candidat/la société mère ou toute société liée dispose de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement ; ou ○ Si le candidat (y compris la société mère et ses sociétés apparentées) peut obtenir un financement externe suffisant sans la subvention IFE ; ou ○ Si le projet doit être mis en œuvre en raison d'exigences légales. 	<p>La liste suivante présente les raisons potentielles de l'additionnalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les banques et/ou les fonds d'investissement n'offrent pas de produits de financement appropriés qui correspondent aux conditions d'investissement du projet ; ○ Les candidats ne peuvent pas fournir de garanties suffisantes pour obtenir des prêts auprès des banques locales pour le projet d'investissement (démontré, par exemple, par une lettre de rejet d'un prêt d'une banque locale indiquant le manque de garanties comme raison du rejet) ; ○ Le flux de trésorerie du projet est positif, mais les indicateurs financiers clés ne soutiennent pas la viabilité financière de l'investissement - en particulier, le taux de rendement interne est beaucoup trop faible. ○ Les candidats ou leurs sociétés mères ou apparentées ne disposent pas de liquidités suffisantes pour réaliser l'investissement (démontré par des états financiers certifiés). ○ La subvention de l'IFE crée un nombre supplémentaire significatif d'emplois au cours 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de documents supplémentaires, prouvant le motif indiqué de l'additionnalité

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
	<p>Veillez noter qu'il incombe au candidat de prouver qu'il a épuisé toutes les options de financement raisonnables et qu'il n'a pas réussi à obtenir les fonds requis. Cela concerne non seulement les institutions de prêt (banques, leasing, affacturage) mais aussi les investisseurs en capital (fonds d'investissement ou sociétés de portefeuille).</p> <p>Une justification insuffisante ou non convaincante du critère d'additionnalité disqualifiera le projet pour une subvention IFE.</p>	des deux premières années de la phase d'exploitation (au moins 20 % supplémentaires au cours de la première année d'exploitation par rapport au scénario de base).	
Absence de distorsion du marché	<p>Le projet proposé ne devrait pas entraîner de distorsions négatives significatives du marché ni conduire à une position dominante/monopole sur le marché pour le candidat. En particulier, IFE pourrait ne pas être en mesure d'offrir un cofinancement dans le cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le marché de produits spécifiques compte moins de 5 fournisseurs (exception : introduction d'un nouveau produit) ; et/ou Le candidat détient une part de marché >20 % avant l'investissement et/ou pourrait atteindre une part de marché de >40 % après le projet d'investissement à cofinancer par IFE <p>Si l'un des deux critères ci-dessus est rempli sur la base des informations disponibles sur le marché, ou si aucune donnée de marché suffisamment significative n'est disponible, IFE examinera plus en détail le risque de distorsion possible du marché pour parvenir à une recommandation finale à soumettre dans le cadre du rapport d'évaluation.</p>	<p>Preuve que la proposition n'entraîne pas de distorsion du marché en fournissant</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyses de marché montrant l'état du marché pour le(s) produit(s), les concurrents, etc.; Description claire de la situation actuelle du marché et prévisions de la manière dont le projet de subvention IFE modifiera la position du candidat sur le marché. 	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de documents complémentaires, prouvant l'inexistence d'une distorsion du marché

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
Indicateurs clés de performance (ICP)	Comme l'objectif principal de IFE est la création de nouveaux emplois, les candidats doivent prouver que l'investissement proposé conduira à de nouveaux et bons emplois. (Voir la définition à la section 1 du présent document). Les coûts maximaux de la subvention / emploi créé ne doivent pas dépasser 10.000 EUR	Estimation de <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de nouveaux emplois (ICP 1) ○ Nombre d'employés existants qui bénéficient de meilleures conditions de travail et d'une meilleure protection sociale grâce à l'investissement (ICP 2) ○ Nombre d'employés qui participeront à des mesures d'enseignement professionnel et supérieur à la suite de l'investissement (ICP 3) En cas de création d'emplois dans des entités tierce partie, fourniture de lettres d'intention (voir annexe 5) pour au moins 25 % des emplois.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Planification détaillée pour la création d'emplois chez le candidat et les entités tierces ○ Planification détaillée (métiers) pour les entités propres et les entités tierces. Lettres d'intention pour au moins 25 % d'emplois supplémentaires à créer dans les entités tierces.
Critères Bonus	L'objectif de l'IFE est également de contribuer en particulier à l'amélioration de la protection sociale des employés et des auto-entrepreneurs. Par conséquent, les candidats peuvent recevoir des points bonus au cours du processus d'évaluation s'ils sont disposés à offrir des avantages substantiels aux nouveaux employés au-delà des exigences légales pertinentes (voir l'annexe 8 pour plus de détails).	<ul style="list-style-type: none"> ○ Information et soumission de documents / études qui fournissent suffisamment de détails sur la justification des points bonus demandés. (Remarque : en l'absence de preuves suffisantes, l'IFE se réserve le droit de rejeter, à sa seule discrétion, tout aspect bonus demandé).	<ul style="list-style-type: none"> ○ Soumission de documents supplémentaires prouvant les critères de bonus demandés.
Environnement et questions sociales	Les candidats devront fournir des informations sur les aspects environnementaux et sociaux du projet. Veuillez noter que les projets relevant de Cat. A selon les directives de KFW ne sont pas éligibles.	Informations sur huit normes de performance, y compris <ul style="list-style-type: none"> ○ Risques et impacts potentiels de l'E&S ○ Aspects relatifs au travail, à la santé et à la sécurité ○ Type de terrain utilisé pour le projet ○ Santé et sécurité sanitaire des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute documentation supplémentaire ou mise à jour sur les aspects environnementaux ou sociaux
Contributions foncières et en nature	Les candidats doivent démontrer que le terrain nécessaire pour l'investissement prévu est disponible. Veuillez noter dans ce contexte que l'IFE	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur la propriété foncière (fourniture d'un titre foncier ou d'un contrat de bail) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation indépendante des actifs fournis en tant qu'apport propre

Objet	Description	Documentation à fournir	
		Étape de la note conceptuelle	Étape de la proposition de projet détaillée
	<p>ne financera pas les coûts d'acquisition ou de location du terrain.</p> <p>La valeur des terrains, des bâtiments existants et des équipements peut être acceptée dans le plan de financement en tant que contribution en nature aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les contributions sont nécessaires au fonctionnement du projet prévu ○ La taille du terrain ou du bâtiment fourni, y compris ses installations, sont nécessaires pour le projet prévu. ○ La valeur des contributions en nature est vérifiée par une entité indépendante ○ La valeur totale de la contribution en nature ne dépasse pas 85 % du total des coûts d'investissement éligibles couverts par le candidat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des contributions en nature prévues et des valeurs nécessaires pour le projet prévu <p><u>Optionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation externe indépendante des contributions en nature 	

Annexe 7 Documentation sur la connaissance du client

Les candidats doivent soumettre avec la proposition de projet détaillée les documents suivants :

- Preuve d'enregistrement (extrait du registre du commerce, alternativement certificat de constitution ou autre document). Si le document d'enregistrement est rédigé en arabe, une traduction en français ou en anglais doit être fournie.
- Liste des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction/exécutif (y compris leurs dates de naissance et leurs nationalités).
- Liste des signataires autorisés.
- Scans des passeports des signataires autorisés.
- Document présentant les spécimens de signature des signataires (Certificat d'exercice).
- Informations concernant la structure de propriété.
- Identifiant d'entité juridique.
- Certificat / Attestation d'identification fiscale.

Annexe 8 Points Bonus

L'objectif premier de l'IFE est la création de nouveaux emplois, cependant l'instrument privilégie les projets qui contribuent de manière significative à l'amélioration de divers aspects, en particulier la protection sociale.

REMARQUE :

- Le candidat est tenu de fournir des preuves pour tous les points bonus revendiqués, par exemple :
 - Pour les points bonus liés aux économies d'énergie ou de CO2, des études détaillées doivent être fournies.
 - Pour les points bonus liés à la protection sociale, le candidat doit fournir des détails sur l'exigence statutaire dans le pays concerné et les services supplémentaires fournis.
 - Pour les points bonus liés à l'emploi formel dans les secteurs informels, le candidat doit fournir des études / données de référence.
- L'évaluation des notes conceptuelles peut également impliquer une visite sur place et/ou une vidéoconférence par des membres du personnel de l'IFE afin d'évaluer les informations fournies par le candidat.
- Les points bonus ne seront pas attribués si l'IFE - à sa propre discrétion - considère que la documentation est insuffisante.
- Les candidats retenus sont tenus de rendre compte et de fournir des preuves pour les points bonus acceptés par l'IFE pendant la période d'investissement et pendant les 3 premières années de la période opérationnelle.

Critères Bonus	Score potentiel Max. 35
1. Contribution à l'emploi des jeunes	
Plus de 25 % des emplois créés (ICP 1a et ICP 1b) seront destinés aux jeunes (18-24 ans).	4
2. Contribution à la politique de développement féministe	
7 points bonus sont attribués si au moins l'un des critères suivants est rempli :	7
<ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 50 % des actions du candidat sont détenues par des femmes (s'il s'agit d'un consortium, le chef de file). 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Au moins 30 % des postes de direction ou des sièges au conseil de surveillance/conseil d'administration du candidat sont occupés par des femmes 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ ICP 1 : Plus de 50 % des <u>nouveaux</u> emplois sont destinés aux femmes - ou - si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de nouveaux emplois destinés aux femmes 	

2. Contribution à la politique de développement féministe	
doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %.	
<ul style="list-style-type: none"> ICP 2 : Plus de 50 % des salariés <u>existants</u> bénéficiant d'une amélioration des conditions de travail, de la protection sociale ou des revenus sont des femmes. Si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de femmes doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	
<ul style="list-style-type: none"> ICP 3 : Plus de 50 % des salariés <u>existants</u> qui en bénéficient sont des femmes. Si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de femmes bénéficiaires doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	
3 points de bonus sont attribués si au moins l'un des critères suivants est rempli :	
<ul style="list-style-type: none"> Plus de 50 % des <u>nouveaux</u> employés bénéficiant d'une amélioration de la protection sociale sont des femmes. Si la proportion moyenne de femmes dans le secteur concerné est inférieure à 50 %, la proportion de femmes doit être supérieure de 20 points de pourcentage à la moyenne réelle du secteur ou être d'au moins 50 %. 	
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration spécifique des conditions de travail pour les femmes (la proportion de femmes parmi les employés/apprentis est d'au moins 10 %) <ul style="list-style-type: none"> - Modification de la politique de l'entreprise (mesures en faveur de la diversité des genres) - Améliorations de l'infrastructure destinées aux femmes (par exemple, facilitation de l'utilisation de certaines machines pour certaines parties de la main-d'œuvre) - Amélioration de la sécurité des femmes sur le lieu de travail ou dans l'environnement de travail (par exemple, transports sécurisés, éclairage accru ou mesures de sécurité renforcées) 	3
Note maximale totale Politiques de développement féministes	Max. 7

3. Contribution à la transition équitable	
7 points bonus sont attribués si au moins l'un des critères suivants est rempli :	
<ul style="list-style-type: none"> Le projet est <u>axé sur</u> l'un des secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique des bâtiments, transport/e-mobilité respectueux de l'environnement, agriculture ou pêche biologique, sylviculture durable, recyclage des matières premières, technologies d'économie d'énergie ou d'eau, écotourisme Les projets <u>axés</u> sur l'énergie, l'agriculture ou la numérisation reçoivent un supplément de 3 points bonus 	7 (+3)
<ul style="list-style-type: none"> Le projet contribue de manière significative à l'amélioration de l'efficacité énergétique et des ressources (au moins 25 % d'économies). 	

<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet réduit les émissions de CO2 d'au moins 25 %. 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les projets axés sur les technologies de l'information et de la communication sous au moins l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La majorité des nouveaux emplois seront créés dans ce secteur. - Développement de nouveaux modèles d'entreprise grâce à des solutions numériques. - Création d'une plus grande efficacité au niveau de l'entreprise grâce à des processus de transformation numérique (sans perte d'emploi). - Extension des produits et services TIC aux groupes de population défavorisés. 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet fait partie d'une chaîne d'approvisionnement mondiale par l'exportation de produits ou de matières premières agricoles, et il permet d'améliorer les normes environnementales ou sociales au-delà de ce qui est légalement requis. 		
Score total maximum Transition juste		Max. 10

4. Contribution à la protection sociale		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet crée de nouveaux emplois formels dans des secteurs où la proportion d'emplois informels est traditionnellement élevée 		8
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 6 points bonus pour chacun des critères suivants (liés aux nouveaux emplois - ICP 1), mais plafonnés à max. 12 points bonus au maximum : <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat contribue de manière significative à l'assurance maladie de ses employés, - Le candidat contribue de manière significative à l'assurance contre les accidents du travail et l'invalidité de ses employés, - Le candidat contribue de manière significative aux régimes de retraite de ses employés. <p>Veillez noter : Les points bonus ne seront attribués que dans le cas où a) la contribution de l'employeur est augmentée d'au moins 25 % ou b) les prestations / le niveau de prestations (argent ou période de couverture, etc.) sont améliorés d'au moins 25 % par rapport aux exigences légales. Les contributions peuvent être obtenues par le biais d'offres complémentaires publiques ou privées qui sont cohérentes et en aucun cas contradictoires avec les systèmes de sécurité nationale.</p>		Max. 12
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet prévoit une assurance maladie pour les membres de la famille de l'employé (en rapport avec les nouveaux emplois - ICP 1) <p>Remarque : des points bonus ne seront accordés que dans le cas où a) la contribution de l'employeur est augmentée d'au moins 25 % ou b) les prestations sont améliorées d'au moins 25 % (argent ou période de couverture, etc.) par rapport aux exigences légales.</p>		4
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le projet se voit attribuer 2 points bonus pour chacun des critères suivants (liés aux nouveaux emplois - ICP 1) : <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur propose à ses employés des régimes de retraite complémentaire d'entreprise (sous réserve de cofinancement par l'employeur). - L'employeur propose à ses employés des régimes d'assurance chômage (sous réserve de cofinancement par l'employeur). 		Max. 4

<p>Remarque : des points bonus ne seront accordés que si les offres sont supérieures aux exigences statutaires en vigueur dans le pays concerné et si les offres sont cofinancées par l'employeur à hauteur d'au moins 30 %. Les contributions peuvent être obtenues par le biais d'offres complémentaires publiques ou privées qui sont cohérentes et en aucun cas contradictoires avec les systèmes nationaux de sécurité sociale.</p>	
<p>○ Le projet se voit attribuer 4 points de bonus si au moins l'un des aspects suivants est rempli (en rapport avec les nouveaux emplois - ICP 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur offre un congé de maternité/paternité prolongé à ses employés. - L'employeur offre des congés de maladie (prolongés) avec maintien du salaire - L'employeur offre des prestations familiales (étendues) (par exemple, des allocations familiales) - L'employeur offre un congé de maladie (prolongé) pour s'occuper de membres de la famille nécessitant des soins. - L'employeur offre des services de garde d'enfants ou d'autres avantages liés à la garde d'enfants. <p>Remarque : des points bonus ne seront accordés que si les offres sont supérieures aux exigences statutaires en vigueur dans le pays concerné et si les offres sont financées par l'employeur.</p>	4
<p>Score total maximum pour la protection sociale</p>	<p>Max. 12</p>

<p>5. Contribution aux synergies</p>	
<p>Sur la base des informations fournies dans la note conceptuelle, le projet et le candidat prévoient des synergies positives avec d'autres projets SI</p>	<p>2</p>

<p>Score total maximum pour les critères Bonus</p>	<p>35</p>
---	------------------

Annexe 9 Salaires minimums

Les personnes prises en compte dans le cadre de l'ICP 1 doivent percevoir au moins les salaires minimaux suivants :

Pays	Méthode	Salaires minimum mensuel en monnaie locale
Ghana	Seuil de pauvreté	Non agricole : 978 GHS Agriculture : 576 GHS
Maroc	Salaires minimum	Secteur public : 3.500 MAD Secteur privé : 3.111 MAD Agriculture : 2,303 MAD
Rwanda	Seuil de pauvreté	50.977 RWF
Sénégal	Salaires minimum	Non agricole : 58.900 XOF Agriculture : 36.959 XOF